

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE

DU CONGO

paraissant la 1^{re} et 2^e quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie aérée
	Voie ordinaire	Voie aérée	Voie ordinaire	Voie aérée		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	2.170	2.285	285	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD		9.215	2.185	4.905	285	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE	6.355	9.215	2.185	4.905	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.630	2.180	6.300	285	425
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD, AF. OC.		11.160	2.420	5.320		485
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER		15.840	2.420	7.920	285	645
AMÉRIQUE	6.840	15.840	2.420	7.920		645
ASIE		15.480	2.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		12.330	2.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 120 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1 000 F. par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 F. la notice ;
 — Déclaration d'association : 1.500 F. la notice.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.000 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, adressé à l'éditeur du Journal officiel et à l'envoi à la direction du journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

Présidence du Conseil des Ministres

- Décret n° 84-001 du 6 janvier 1984 portant nomination d'un commandant en qualité de directeur du domaine présidentiel..... 4
 Décret n° 84-060 du 14 janvier 1984 portant nomination en qualité de directeur général de la Société d'Economie Mixte de Construction..... 4

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

- Décret n° 84-003 du 10 janvier 1984 portant nomination d'un capitaine en qualité de directeur de la planification près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur..... 4
 Décret n° 84-004 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de la sécurité publique du Pool..... 5
 Décret n° 84-005 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de sécurité publique à la Lékoumou... 5
 Décret n° 84-006 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un capitaine en qualité de directeur régional de la sécurité publique à la Bouenza... 6

- Décret n° 84-007 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de la sécurité publique au Niari..... 6
 Décret n° 84-008 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un capitaine en qualité de directeur régional de la sécurité publique au Kouilou... 6
 Décret n° 84-009 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de la sécurité publique aux Plateaux... 7
 Décret n° 84-010 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un capitaine en qualité de directeur de l'intendance près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur..... 7
 Décret n° 84-011 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un commandant en qualité de directeur du casernement près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur..... 7
 Décret n° 84-012 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de la sécurité publique de la Likouala
 Décret n° 84-013 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur régional de la sécurité publique à la Sangha... 8
 Décret n° 84-014 du 10 janvier 1984, portant nomination d'un lieutenant en qualité de directeur du matériel près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur..... 9

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET n° 84-001 du 6 janvier 1984, portant nomination du commandant Bouïssa (Casimir), en qualité de directeur du domaine présidentiel.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-585 du 16 juillet 1982, portant organisation du cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-891 du 19 novembre 1983, portant création et organisation de la direction du domaine présidentiel,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le commandant Bouïssa (Casimir), officier de l'Armée Populaire Nationale, est nommé directeur du domaine présidentiel cumulativement avec les fonctions actuelles.

Art. 2. — L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 6 janvier 1984.

Colonel Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le ministre délégué à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Colonel Raymond -Damase NGOLLO.

DÉCRET n° 84-060 du 14 janvier 1984, portant nomination de M. Parini (Raoul), en qualité de directeur général de la Société d'Economie Mixte de Construction.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-683 du 8 septembre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère des travaux publics et de la construction ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Parini (Raoul) est nommé directeur général à la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMI CO).

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Denis SASSOU-N'GUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

Le Premier ministre
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre des Travaux Publics
et de la Construction,
Commandant Benoît MOUNDELÉ-NGOLLO.

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET n° 84-003 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Yoka (Jean), en qualité de directeur de la Planification, près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-614 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-614 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur

Vu le décret n° 83-773 du 11 octobre 1983, portant création, attributions et organisation de la direction générale de la logistique près le ministère de l'intérieur ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Yoka (Jean), précédemment en service à la direction des services administratifs et financiers à la sécurité, est nommé directeur de la planification, près la direction générale de la Logistique du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LÉKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—o—

DÉCRET N° 84-004 du 10 janvier 1984, portant nomination du lieutenant Lébela (Alphonse), en qualité de directeur régional de la sécurité publique du Pool.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Lébela (Alphonse), précédemment Chef du centre régional de sécurité publique du Pool est nommé directeur régional de la sécurité publique au Pool.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LÉKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.

—o—

DÉCRET N° 84-005 du 10 janvier 1984, portant nomination du lieutenant Okana (André), en qualité de directeur régional de sécurité publique à la Lékoumou.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Okana (André), précédemment chef du centre régional de sécurité publique de la Likouala, est nommé directeur régional de sécurité publique à la Lékoumou.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des Finances,

LÉKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

Vu le rectificatif n° 80-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-773, portant création, attributions et organisation de la direction générale de la Logistique près le ministère de l'intérieur ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le commandant Kimbouri-Kaya (Rigobert), précédemment chef du deuxième bureau à la direction des services administratifs et financiers à la sécurité est nommé directeur du casernement près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—oO—

DÉCRET N° 84-012 du 10 janvier 1984, portant nomination du Lieutenant Megaga (Pierre), en qualité de directeur régional de la sécurité publique de la Likouala.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Megaga (Pierre), précédemment chef de poste de sécurité publique frontalier de Maya-Maya est nommé directeur régional de la sécurité publique à la Likouala.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—oO—

DÉCRET N° 84-013 du 10 janvier 1984, portant nomination du Lieutenant Mouanga (Simon) en qualité de directeur régional de la sécurité publique à la Sangha.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la Sécurité Publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Mouanga (Simon), précédemment chef du Centre urbain de sécurité publique de N'Kayi est nommé directeur régional de la sécurité publique à la Sangha.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LEKOUNDZOU-ITIHI-OSSETOUMBA.

DÉCRET n° 84-014 du 10 janvier 1984, portant nomination du lieutenant Babassana-Botoka (Rigobert) en qualité de directeur du matériel près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-773 du 11 octobre 1983, portant création, attributions et organisation de la direction générale de la logistique près le ministère de l'intérieur ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Babassana-Botoka (Rigobert), précédemment en service à la direction central du génie est nommé directeur du matériel près la direction générale de la logistique du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—Oo—

DÉCRET n° 84-015 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine N'Taba (Patrice) en qualité de directeur de la police administrative près la direction générale de la sécurité publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine N'Taba (Patrice), précédemment directeur des services extérieurs est nommé directeur de la police administrative près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,

Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,

LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—Oo—

DÉCRET n° 84-016 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Okondza (Claude) en qualité de secrétaire général près la direction de la sécurité publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-520 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique.

Le Conseil de Cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Okondza (Claude) précédemment chef de division de l'organisation à la direction politique à la sécurité est nommé secrétaire général près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le Ministre de l'Intérieur,
Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre des finances,
LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-017 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Massengo (Alphonse), en qualité de Directeur de la Police Judiciaire près la Direction Générale de la Sécurité Publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Massengo, (Alphonse) précédemment Chef de division de la police judiciaire est nommé directeur de la police judiciaire près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Intérieur,

Colonel François Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-018 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Bouesse (François), en qualité de Directeur de la Sécurité des frontières près la direction générale de la sécurité publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le Conseil de Cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Bouesse (François), précédemment directeur des services extérieurs par intérim est nommé directeur de la sécurité des frontières près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Intérieur,

Colonel François Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOMBA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-019 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Eckomband (Faustin), en qualité de directeur des renseignements généraux près la Direction Générale de la Sécurité Publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;
 Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
 Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;
 Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 susvisé ;
 Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
 Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;
 Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;
 Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;
 Le Conseil du Cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Eckomband (Faustin), précédemment chef du centre urbain de sécurité publique de Pointe-Noire est nommé directeur des renseignements généraux près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2 — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,
 Colonel François Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
 LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—o—

DÉCRET N° 84-020 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Pouela (Dominique), en qualité de Directeur des services administratifs et logistiques près la Direction générale de la sécurité publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;
 Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
 Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 susvisé ;
 Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Intérieur

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique ;

Le conseiller de Cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Pouela (Dominique), précédemment Directeur des services généraux administratifs est nommé Directeur des services administratifs et logistiques près la Direction Générale de la Sécurité Publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA,

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,
 Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
 LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—o—

DÉCRET N° 84-021 du 10 janvier 1984, portant nomination du capitaine Ata (Jean-Pierre) en qualité de directeur de la force publique près la direction générale de la sécurité publique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;
 Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
 Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;
 Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;
 Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;
 Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;
 Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le capitaine Ata (Jean-Pierre), précédemment chef de bureau des accidents au centre urbain de sécurité publique de Brazzaville est nommé directeur de la force publique près la direction générale de la sécurité publique.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,
Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

—oO—

DÉCRET n° 84-022 du 10 janvier 1984, portant nomination du lieutenant Makouangou (Marcel) en qualité de directeur régional de sécurité publique à la Cuvette.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-771 du 11 octobre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 83-772 du 11 octobre 1983, portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité publique ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Makouangou (Marcel), précédemment chef du centre régional de la sécurité publique de la Cuvette est nommé directeur régional de la sécurité publique à la Cuvette.

Art. 2. — L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'intérieur,
Colonel François-Xavier KATALI.

Le ministre des finances,
LEKOUNDZOU ITIHI-OSSETOUMBA.

DÉCRET n° 84-043 du 13 janvier 1984, portant nomination de M. Kosso (Elié-Joseph-Dieudonné), en qualité de directeur des affaires administratives et financières.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-251 du 24 mars 1982, portant attributions et réorganisation du ministère du commerce ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kosso (Elié-Joseph-Dieudonné), administrateur du travail de 2^e échelon, est nommé directeur des affaires administratives et financières au secrétariat général au commerce.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

Le ministre du commerce,
ELENGA-N'GAPORO.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oO—

DÉCRET n° 84 044 du 13 janvier 1984, portant nomination de M. M'Beh (Hubert), en qualité de directeur des affaires administratives et financières, à la direction générale de la Jeunesse.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi n° 25 80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-732 du 7 août 1982, portant réorganisation du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. M'Beh (Hubert), ingénieur agronome de 1^{er} échelon est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction générale de la Jeunesse.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre de la jeunesse et des sports
Gabriel OBA-APOUNOU.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 84-045 du 13 janvier 1984, portant nomination de M. Lekoba (Jean-Pierre) en qualité de directeur d'études et de planification au ministère des eaux et forêts.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-213 du 27 février 1982, portant attributions et réorganisation du ministère des eaux et forêts ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Lekoba (Jean-Pierre), ingénieur économiste de 3^e échelon est nommé directeur des études et de la planification au secrétariat général aux eaux et forêts.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre des eaux et forêts,
Henri DJOMBO.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 84-046 du 13 janvier 1984, mettant fin au détachement et portant nomination de M. Mavoungou (Novais) en qualité de directeur administratif et financier à la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 83-685 du 8 septembre 1983, portant attributions et réorganisation du ministère des travaux publics et de la construction ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est mis fin au détachement de M. Mavoungou (Novais) auprès du centre national de gestion.

M. Mavoungou (Novais), administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon est mis en position de détachement auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO) et nommé directeur administratifs et financier.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société d'Economie Mixte de Construction qui sera en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

*Le ministre des travaux publics
et de la construction,*
Commandant Benoît MOUNDELE-N'GOLLO.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 84-047 du 13 janvier 1984, portant nomination de M. Gamba-Zaba (Dieudonné) en qualité de directeur des activités socio-culturelles à la direction générale de la Jeunesse.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-732 du 7 avril 1982, portant réorganisation du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Gamba-Zaba (Dieudonné) ingénieur en hydraulique agricole de 2^e échelon, est nommé directeur des activités socio-culturelles à la direction générale de la Jeunesse.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre de la Jeunesse
et des sports,

Gabriel OBA-APOUNOU.

Le ministre des finances,

ITHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oO—

DÉCRET N° 84-048 du 13 janvier 1984, portant nomination de M. Bondoumbou (Jérôme), en qualité de directeur administratif et financier de Plaongo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-213 du 27 février 1982, portant attributions et réorganisation du ministère des eaux et forêts ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bondoumbou (Jérôme), inspecteur principal du Trésor de 4^e échelon, est nommé directeur administratif et financier de Plaongo.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par Plaongo qui est en outre redevable envers le Trésor public de la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre des eaux et forêts,

Henri DJOMBO.

Le ministre des finances,

ITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 84-059 du 14 janvier 1984, portant nomination de M. Bobongo (David), en qualité de directeur du projet Complexe d'Exploitation et de Transformation du Bois (CETAB).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 82-049 du 18 janvier 1982, déterminant les attributions des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 82-213 du 27 février 1982, portant attributions et réorganisation du ministère des eaux et forêts ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 susvisé ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Le conseil de cabinet entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bobongo (David), administrateur en chef de 5^e échelon, est nommé directeur du projet Complexe d'Exploitation et de Transformation du Bois (CETAB).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par CETAB qui est en outre redevable envers le Trésor public de la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale.*

Bernard COMBO-MATSONA.

*Le ministre des eaux et forêts,
Henri DJOMBO.*

*Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBALE KOUNDOU.*

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé

PERSONNEL

Pension

— Par arrêté n° 562 du 1^{er} janvier 1984, est concédée sur la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension militaire aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 11084, Orphelins de M. Tsini (Thomas), sergent ; indice de liquidation : 542, soit 38 % ; pension proportionnelle.

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :

Hugues, né le 20 octobre 1964 ; Anicet, né le 28 février 1965 ; Bartélémy, né le 24 août 1966 ; Romuald, né le 7 février 1970 ; Ignace né le 31 juillet 1972.

Pensions temporaires d'Orphelins :

90 % soit 111 220 francs le 1^{er} septembre 1981 ; 90 % soit 124 568 francs le 1^{er} janvier 1982 ; 80 % soit 110 728 francs le 1^{er} février 1983 ; 70 % soit 96 888 francs le 20 octobre 1985 ; 60 % soit 83 048 francs le 28 février 1986 ; 50 % soit 69 204 francs du 24 au 1987 au 30 juillet 1993.

Observations :

Le 1^{er} orphelin remplace la mère.

Enfant Romuald décédé le 9 janvier 1983.

DIVERS

— Par arrêté n° 081 du 13 janvier 1984, est approuvé le budget de la direction générale du crédit et des relations financières pour l'exercice 1984, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 2 010 000 000 de francs.

Le directeur général du crédit et des relations financières est l'ordonnateur du budget de la direction générale du crédit et des relations financières.

La présent arrêté prendra effet du point de vue de son exécution pour compter du 1^{er} janvier 1984.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 84-041/ETR-SG-DAAF-DP du 13 janvier 1984, portant nomination du commandant Batsimba (Jean-François), en qualité d'attaché militaire naval et de l'air près l'ambassade de la République Populaire du Congo à Alger.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964, portant loi organique sur les conditions de nominations aux emplois civils et militaires ;

Vu l'ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 61-143/FP. du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques et consulaires et assimilés en poste à l'Étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 77-13/ETR-SG-DAAF. du 21 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 77-115 du 14 mars 1977, portant composition et fonctionnement du cabinet militaire dans les missions diplomatiques à l'Étranger ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-58 du 1^{er} décembre 1979, portant restructuration des ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'État ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-16 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination de membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-17 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-953 du 2 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982, modifiant certaines dispositions du décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Étranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu l'agrément n° 557-83 du 5 décembre 1983 du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le commandant Batsimba (Jean-François), est nommé attaché militaire naval et de l'air près l'ambassade de la République Populaire du Congo à Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire).

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Denis SASSOU-N'GUSSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République, Chef de l'État,

Président du conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre des Affaires Etrangères,
Pierre N'Zé.

*Le ministre délégué à la présidence
chargé de la défense,*
Colonel Raymond-Damase N'GOLLO.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOURA LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 84-49/ETR-SG-DAAF-DP. du 13 janvier 1984,
portant nomination de M. Kiang (Dieudonné), en qualité de vice-consul au consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-143 /FP. du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 77-13/ETR-SG-DAAF. du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-658 du 1^{er} décembre 1979, portant restructuration des ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérêts des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-953 du 2 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 82-1149 du 7 décembre 1982, modifiant certaines dispositions du décret n° 75-214 du 2^o mai 1975, le régime des rémunérations applicable aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Kiang (Dieudonné), secrétaire d'administration de 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers, précédemment en service au ministère des Affaires Etrangères est nommé vice-consul au consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda (République Populaire d'Angola).

Art. 2. — A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les décrets n° 75-214 du 2 mai 1975 et 82-1149 du 7 décembre 1982 susvisés et sera assimilé aux secrétaires d'ambassade.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre du travail et de la prévoyance sociale, le ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda (République Populaire d'Angola), sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Denis Sassou NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

*Le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,*
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre des Affaires Etrangères,
Pierre N'Zé.

*Le ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

ACTE EN ABREGE

PERSONNEL

Affectation

RECTIFICATIF N° 26/ETR-SG-DAAF-DP. du 11 janvier 1984 à l'arrêté n° 8594/ETR-SG-DAAF-DP. du 7 novembre 1983, portant affectation du personnel administratif, en qualité de huissiers des ambassades de la République Populaire du Congo à Berlin et Paris.,

Au lieu de :

Berlin :

M. Bore de Bore.

Paris :

M. Gokaba (Jacques).

Alger :

M. NTololo (Joachim).

Lire :

Berlin :

M. Borekambi (Alphonse).

Paris :

M. Gokaba (Jacques).

Alger :

M. NTololo (Joachim).

(Le reste sans changement).

—oOo—

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé

DIVERS

— Par arrêté n° 79 du 13 janvier 1984, en application de l'arrêté n° 8573/MINT-SGAT-DEC-SREC du 4 novembre 1983, portant agrément de l'engagement général de rapatriement souscrit par la Société GTME-CONGO B.P. 14 à Pointe-Noire, les agents dont les noms suivent et leur famille sont dispensés du versement de cautionnement en vue de leur entrée en République Populaire du Congo :

MM. Storer (Laurent) ;
Bolzinger (Alfred) ;
Cantin (Marcel) ;
Duffournaud (Pierre) ;
Frerrot (Michel) ;
Galland (Patrick) ;
Prévost (Christian) ;
Schaffner (Jean-Pierre) ;
Simon (Alain) ;
Surat (Jean-Jacques) ;
Bourdouloux (Claude) ;
Laude (Michel) ;
Siaffa (Daniel) ;
Camus (Georges) ;
Lefebvre (Jean-Michel) ;
Mocquillon (Jean-Claude) ;
Tomasi (Bruno) ;
Gerduyn (Didier) ;
Tariot (Jean) ;
Flamand (Richard) ;
Bayeux (Jacques) ;
Deveille (Bruno).

—oOo—

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 84-025/MRN-DGAS-DPAA-SP-P1-S3 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement des inspecteurs de l'enseignement primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la commission paritaire administrative réunie le 14 juin 1983,

DÉCÈTE

Art. 1^{er}. — Les inspecteurs de l'enseignement primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent sont inscrits à 2 ans pour le 3^e échelon de leur grade au tableau d'avancement au titre de l'année 1981.

Mme Gongarad née Gafoua (Geneviève),
M. Molamou (Antoine).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984,

Colonel Louis Sylvain-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du travail et de
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-026/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 11 janvier 1984, portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 28 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 84-025/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1-S3 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement des inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 de la République Populaire du Congo ;

DÉCRÈTE

Art. 1^{er}. — Les inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ; sont promus au 3^e échelon de leur grade au titre de l'année 1981 ; ACC : néant.

Mme Gongarad née Gafoua (Généviève), pour compter du 3 décembre 1981 ;

Mr Molamou (Antonin), pour compter du 18 juillet 1981.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984,

Colonel Louis Sylvain-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine N'DINGA-OBA

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-027/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de Madame Ewani née Kolela-Babindamana (Généviève), inspectrice de l'Enseignement préscolaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 20-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la Commission administrative paritaire d'avancement réuni à Brazzaville, le 14 juin 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Mme Ewani née Kolela-Babindamana (Généviève) inspectrice de l'enseignement préscolaire de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement pour le 2^e échelon à deux ans au titre de l'année 1983.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984,

Colonel Louis Sylvain-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine N'DINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-028/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 portant promotion de Mme Ewani née Kolela (Généviève), inspectrice de l'Enseignement préscolaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP-PC. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 84-027/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 11 janvier 1984 portant inscription au tableau d'avancement de Mme Ewani née Koléla Babindamana (Généviève), inspectrice de l'Enseignement préscolaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Mme Ewani née Koléla-Babindamana (Généviève), inspectrice de l'Enseignement préscolaire des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est promue au 2^e échelon de son grade pour compter du 14 octobre 1983. ACC : neant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'éducation nationale,

Antoine N'DINGA-ORA.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Bernard KOMBO-MATSONA.

Vu le décret n° 64-165/FP. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 18 juin 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, les professeurs de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

MM. Aya (Jean-Pierre),
N'Zihou (Gaston).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :

M. Aya (Alphonse).

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education nationale en mission :

Le ministre de la Culture et Arts, chargé de la Recherche Scientifique,

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-030/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant promotion des professeurs de lycée-technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

DÉCRET N° 84-029/MEN-DGAS-DPAA-SP. du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980, des professeurs de lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement-technique) de la République Populaire du Congo,

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 84-029/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980, des professeurs de lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1980, les professeurs de lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC et RSMC : néant.

Au 2^e échelon, pour compter du 3 octobre 1980

MM. Aya (Jean-Pierre) ;
N'Zihou (Gaston).

Au 6^e échelon :

M. Aya (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1980

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée du point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'éducation
Nationale en mission :

Le ministre de la culture et des arts
chargé de la recherche scientifique,

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-31/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983, de M. NKOUNKOU (Sébastien), professeur certifié de 2^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT. du 30 septembre 1976 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, 21 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 79-154/PCR-CC. du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644/PCR-CC. du 26 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement en date du 10 juin 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. NKOUNKOU (Sébastien), professeur certifié de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1983 pour le 3^e échelon de son grade à 2 ans.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'éducation
nationale,

Antoine N'DINGA-OKA.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-032/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de M. NKounkou (Sébastien) professeur certifié de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT. du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 79-154/PCT-CC du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644/PCT-CC du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 84-31/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 de M. NKounkou (Sébastien), professeur certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. NKounkou (Sébastien), professeur certifié de 2^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 3^e échelon de son grade pour compter du 20 septembre 1983, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984

Colone Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'éducation nationale,

Antoine N'DINGA-OKA.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDOU.

Le ministre du travail et de la prévoyance sociale,

Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-33/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 11 janvier 1984, portant titularisation et nomination de M. Mawa (Nestor), professeur de lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BU du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE. du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT. du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 17 juin 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mawa (Nestor), professeur de lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo est titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade pour compter du 15 octobre 1978, indice 830 ; ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission :

*Le ministre de la culture et des arts
chargé de la recherche scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA,

—oO—

DÉCRET n° 84-038 du 11 janvier 1984, portant promotion de M. Makoundzi-Wolo (Nestor) en service à l'Université Marien NGOUABI, au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI,

Vu le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGOUABI.

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 du décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 29 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-707 du 19 octobre 1981, complétant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un nombre du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 juillet 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 82-1167 du 10 décembre 1982, portant reclassement et nomination de M. Makoundzi-Wolo (Nestor) en qualité de maître-assistant de 1^{re} classe en service à l'Université-Marien NGOUABI,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, susvisé, M. Makoundzi-Wolo (Nestor), maître-assistant de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1790 pour compter du 15 octobre 1980 et qui remplit les conditions d'ancienneté exigées, est promu au 2^e échelon de son grade, indice 1900.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 octobre 1982, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission :

*P/ le ministre de la Culture, des Arts
et de la Recherche Scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

—oO—

DÉCRET n° 84-39/MEN-DGAS-DFAA-SP-P3 du 12 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983, des professeurs de Lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement techniques) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3 ans.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP. du 22 mai 1964, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP. du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP. du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE. du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du conseil des ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 18 juin 1983,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les professeurs de lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon, à 2 ans :

Mme Bina née Bakoutakana (Joséphine)
M.MBoukou (Prosper) ;
Mlle Moungalla (Albertine) ;
MM. NGoma (Etienne) ;
Samba (Jean).

Pour le 2^e échelon, à 30 mois

M. Mintsingou (Michel).

Pour le 3^e échelon, à 2 ans :

MM. Moutala (Thomas) ;
Ouadziouolouo (Daniel) ;
Balossa (Pierre).

Pour le 4^e échelon, à 30 mois :

M. Gouala (Raphaël).

Pour le 5^e échelon, à 2 ans :

MM. Issanga (Bernard) ;
Kissouemot (Florent) ;
Bouenissa (Martial).

Pour le 6^e échelon, à 2 ans :

MM. Mapoua (Gabriel) ;
Goko Banga (Gilbert) ;
Mme Sianard née Ganga (Marianne).

Pour le 7^e échelon, à 2 ans :

M. NSayi (Aibert).

Pour le 8^e échelon, à 2 ans :

M. Kytolo Woodcock (Maurice).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

Pour le 2^e échelon :

Mmes Kaya née Mizère-Goma (Germaine) ;
Moukoubu née Fouéta (Françoise) ;
Sita (Dominique).

Pour le 4^e échelon

M. MBou (Adolphe).

Pour le 5^e échelon :

M. MBanza (Guillaume).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 12 janvier 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement

Le ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le ministre des Finances,

ITIMI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Le ministre au Travail
et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 84-040 du 12 janvier 1984, portant promotion des professeurs de Lycée Technique au titre de l'année 1983 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1956 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165/FP du 22 mai 1962, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 84-039-MEN-DGAS-DPAA-SP-F3 du 12 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 des professeurs de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983 ; les Professeurs de Lycée technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC : Néant.

Au 2^e échelon :

Mme Bina née Bakoutakana (Josephine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
Mlle Moungalla (Albertine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
MM M'Boukou (Prosper), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
N'Goma (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
Samba (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Au 3^e échelon :

MM Moutala (Thomas), pour compter du 20 septembre 1983 ;
Ouadziouolouo (Daniel), pour compter du 3 avril 1983 ;
Balossa (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Au 5^e échelon :

MM Issanga (Bernard) pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Kissouemot (Florent), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Bouenissa (Martial), pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Au 6^e échelon :

MM Mapoua (Gabriel), pour compter du 5 novembre 1983 ;

Goko-Banga (Gilbert), pour compter du 16 novembre 1983 ;

M^{me} Sianard née Ganga (Marianne), pour compter du 19 octobre 1983.

Au 7^e échelon :

N'Sayi (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Au 8^e échelon :

Kytolo-Woodcock (Maurice), pour compter du 6 mars 1983.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet tant de point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 12 janvier 1984,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Education Nationale :

Antoine N'DINGA-OBA.

Le ministre des finances :

ITIHI-OSSÉTOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail et de la Prévoyance sociale :

Bernard COMBO-MATSONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-050 du 13 janvier 1984, portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGouabi et nomination de M. Goma (Pierre-Marie) en qualité de Maître-Assistant Stagiaire de 1^{ère} Classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974, portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, modifiant le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 26 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1980, modifiant le décret n° 80-644 du 26 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination du Ministre de l'Information, des Postes et des Télé-

communication et complétant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de la carrière administrative et reclassement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignement à temps plein présenté par l'intéressé ;

Vu le Certificat de prise de service n° 2185/UMNG.-SG. DPAAD. du 3 juin 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — En application des dispositions de l'article 16 (nouveau) du décret n° 81-675 du 29 septembre 1981, susvisé, M. Goma (Pierre-Marie), de nationalité congolaise, titulaire du Diplôme de Doctorat d'Etat en Droit Public délivré le 1^{er} juillet 1981 par l'Université de Paris I — Panthéon - Sorbonne, est recruté à l'Université Marien NGouabi intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant Stagiaire de 1^{ère} classe, indice 1680.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 mai 1983, date effective de prise de service par l'intéressé à l'Université Marien NGouabi, sera publié au *Journal Officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984,

Le Colonel Louis-SYLVAIN GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le Ministre de l'Education Nationale en mission,

P.I. Le Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique

J.B. TATI LOUTARD.

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSÉTOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

BERNARD COMBO-MATSONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-051/UMNG-SG-DPAAD-8 du 13 janvier 1984, portant promotion de certains enseignements en service à l'Université Marien NGouabi au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT:

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 29-74 du 14 mai 1975 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 037-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien NGouabi ;

Vu le décret n° 81-675 du 28 septembre 1981, modifiant le décret n° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université Marien N'Gouabi ;

Vu le décret n° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien N'Gouabi ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université Marien N'Gouabi ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, modifiant le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-707 du 19 octobre 1981, complétant l'article 2 du décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 29 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 83-320-1983 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres.

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — Les enseignants ci-dessous désignés en service à l'Université Marien N'Gouabi et qui remplissent les conditions d'ancienneté exigée par l'article 9 nouveau du décret 81-675 du 29 septembre 1981, susvisés sont promus à l'échelon supérieur de leur grade suivant le tableau ci-après :

Professeur de 2^e echelon

Pour compter du 5 mai 1983 :

Mlle. Bouboutou (André), au 5^e échelon, indice 2340 ;
MM. Massengo (André), au 5^e échelon, indice 2230 ;
Makosso-Makosso (Sylvain), au 2^e échelon, indice 1900 ;
Dinga-Oba (Antoine), au 5^e échelon, indice 2230 ;
Ganga (Bernard), au 5^e échelon, indice 2230 ;
N'Gole-N'Galla (Dominique), au 4^e échelon, indice 2120 ;
Goma (Eugène), au 4^e échelon, indice 2120 ;
Obenga (Théophile), au 5^e échelon indice 2230 ;

Maître-assistant de 2^e classe

MM. Dinga (Théophile), au 4^e échelon, indice 1680, pour compter du 1^{er} avril 1983 ;

• Essakomba (Jacques), au 4^e échelon, indice 1680, pour compter du 15 avril 1983 ;

Tsika (Marcel), au 2^e échelon, indice 1400, pour compter du 23 mai 1983 ;

Assistant de 2^e classe

pour compter du 4 avril 1983.

M. Loembe (Dieudonné), au 6^e échelon, indice 1400.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Education
Nationale :

Antoine N'DINGA-ORA.

Le ministre des finances :

ITIHI-OSSÉQUOMBA-LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail et de
Prévoyance sociale :

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N° 84-052 MEN-DGAS-DBAA-SP-P3 du 13 janvier 1984, portant titularisation et nomination de monsieur Massamba (André) professeur stagiaire de 2^e échelon de cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 17 juin 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — M. Massamba (André), professeur certifié de 2^e échelon stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo est titularisé et nommé au 2^e échelon de son grade pour compter du 22 septembre 1979, indice 920 ACC : 1 an.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
nationale en mission ;

*Le ministre de la Culture et des Arts
chargé de la Recherche Scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances :

ITIHI-OSSÉTOUMBA-LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de
la prévoyance sociale :*

Bernard COMBO-MATSONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-053-MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 13 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 de M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 6^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 27 septembre 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 6^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien N'Gouabi de Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 pour le 7^e échelon de son grade à deux (2) ans.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *journal officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission,

*Le ministre de la culture des arts
et de la recherche scientifique,*

J.B. TATI-OUTARD.

Le ministre des finances,

ITIHI OSSÉTOUMBA-LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-054 MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 13 janvier 1984 portant promotion de M. Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 6^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-106 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 84-053-MEN-DGSA-GPAA-SP-P3 du 13 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 de M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 6^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

rarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

DÉCRÈTE :

Art 1^{er} — M. Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 6^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien N'Gouabi de Brazzaville, est promu au 7^e échelon de son grade pour compter du 20 septembre 1982 ACC et et RSMC : Néant.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet tant du point de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission,

*Le ministre de la culture des arts
et de la recherche scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITHI OSSIÉTOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N° 84-061-MEN-DGAS-GPAA-SP-P3 du 14 janvier 1984 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 de M Ganga (Philippe) professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-1017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 27 septembre 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — M. Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien N'Gouabi de Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 pour le 6^e échelon de son grade à deux (2) ans.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission :

*Le ministre de la culture, des arts
et de la recherche scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITHI OSSIÉTOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de
la prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N° 84-062-MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 14 janvier 1984, portant promotion de M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 84-016/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 14 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 de M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien N'Gouabi de Brazzaville, est promu au 6^e échelon de son grade pour compter du 20 septembre 1980, ACC et RSMC : Néant.

DÉCRÈTE .

Art. 1^{er} — M Ganga (Philippe), professeur de Lycée de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à l'Université Marien N'Gouabi de Brazzaville, est promu au 6^e échelon de son grade pour compter du 20 septembre 1980, ACC et RSMC : Néant.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Pour le ministre de l'Education
Nationale en mission :

*Le ministre de la culture, des arts
et de la recherche scientifique,*

J. B. PATI LOUTARD.

Le ministre des finances,

ITIHI OSSÉTOUMBA-LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de la
prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Tableau d'avancement — Promotion — Titularisation

— Par arrêté n° 093 du 13 janvier 1984, Mme Loko née Zola (Marie), instructrice principale de 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrite au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 pour le 5^e échelon de son grade à 2 ans.

— Par arrêté n° 96 du 13 janvier 1984, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Akouango (Norbert) ;
Akouéré (Innoncent) ;
Angossio (Pascal) ;
Babanzila née Bandila (Marie-Simone) ;
Babinamana née Mayanda-Dzoumba (Marthe-Rose) ;
Bakouma (Gaston) ;
Balandissa (Céline) ;
Balékéta née Loukoula (Pierrette) ;
Bampoutou (Edouard) ;
Banakissa (Jean) ;
Banankazi (Angélique) ;
Bantessa (Romain) ;
Baoussissa (André) ;
Batchy (Joseph) ;
Batina (Gaston) ;
Bazolo (Jean-André) ;
Bemba-Bayékola (Jean-Pierre) ;
Bemba-Lebert-Wa-M'Bangui ;
Bikoumou (Antoine) ;
Bikoumou (Marcel) ;
Balonda (Albertine) ;
Bitsoua (Prosper) ;
Bokatola (Philon) ;
Bouébassihou née Bouesso (Léonardie) ;
Boungou (Jérôme) ;
Boungou (Richard) ;
Bouzanda (Gabriel) ;
Byon-Kimbidi de (Vincent) ;
Dacon (Jeande Dieu) ;
Dialounda (Odette) ;
Dianzinga (Dominique) ;
Dianzitoukoulou née M'Bandakassa (Louise) ;
Dzellat-Biangana (Napoléon) ;
Dzobélé (Honoré) ;
Ehoumoua (Angèle) ;
Ehourossika (Guy-François) ;
Ekaka (Jean-Félix) ;
Ekia (Justin) ;
Ekouma (Pierre) ;
Eouani-Mabo (Marie-Jeanne) ;
Etokabaka (Daniel) ;
Ewono (Symphorien) ;
Foutou (Fidèle) ;
Garfina née Gayan (Marie-Catherine) ;
Gantsiellé (Nicolas) ;
Gapa (Marc) ;
Gatsé-Itoua (Edouard-Stanislas) ;
Gawourou (Joseph-Gérard) ;
Golouono-Gaziet (Albin-Michel) ;
Goma (Albert) ;
Goma (Sylvain) ;
Gouari-Nouissi (Faustin) ;
Gouma (Alexandrine) ;
Gounangou (Jérôme) ;
Gouobolo (Patrice) ;
Ihala (Joseph) ;
Ibimbou (Jean-Baptiste) ;
Iboko (Norbert) ;
Itoua (Gérard) ;
Ifoua (Victor) ;
Hémilembolo (Jeanne) ;
Hounounou née Mounzenzé (Thérèse) ;
Okinga (Basile) ;
Gatsé (Sébastien) ;
Mabiala (François) ;
Onkill-N'Déla (Pierre-Modeste) ;
N'Zambi (Emile) ;
Tsé (Suzanne) ;
Bitsoua (Prosper) ;
Biyoudi (André) ;
Mahoungou (Daniel) ;
Bonazébi (Gaspard) ;
M'Boungou (Laurent) ;
Kébilà (Antoine) ;
Kiakanou (Pierre) ;
Kiamanga (Joséphine) ;
Kidha (Jean de Dieu) ;
Kibezi (Marcelline) ;
Kimbembé (Noël) ;

Kimbembé née M'Boyo (Véronique) ;
 Kimbourikaya née N'Goma-Doulou (Alphonsine) ;
 Kinkolo (Jean-François) ;
 Kioroniny (Eugène) ;
 Kintanda née Mankassa (Juelienne) ;
 Kiyala née Yidika (Anastasie) ;
 Kiziboukou née Simba (Pauline) ;
 Kokolo-Tchitoula (Véronique) ;
 Kombo (Jonas) ;
 Kombo-Mangoubi (Albert) ;
 Kombo (Eugène) ;
 Koubemba (Jeanne) ;
 Koumba (Faustin) ;
 Koukou-Loko (Dominique) ;
 Kouyakaba (Jean-Baptiste) ;
 Kouyétosso (Joseph) ;
 Landou (Jeanne-Marie) ;
 Lémouan (Philippe) ;
 Lobéto (Alphonse) ;
 Leomba-Moké ;
 Loubélo (René) ;
 Louhoho (Gabriel) ;
 Loukondo née Moutou (Antoinette) ;
 Lounda (Dominique) ;
 Louzolo-N'Douilou (Jean-Jacques) ;
 Mandza (André) ;
 Avignon (Raphaël) ;
 Mabilia-Malanda née Kouba-Kombo (Juelienne) ;
 Lombau de Mambuck-Ben (Cédric) ;
 Mabilia née Memdou (Germaine) ;
 Macala (Françoise) ;
 Mafouta (Antoine) ;
 Magnigna (François) ;
 Mahoukou (Emmanuel) ;
 Makakalala (André) ;
 Makissoanméné (Charles) ;
 Malanda (Hubert) ;
 Malanda (Patrice) ;
 Maïéka (Hélène) ;
 Malonga (Auguste) ;
 Malonga (Félix) ;
 Malonga (Firmin) ;
 Malonga (Pascal) ;
 Malonga (Jean-Paul) ;
 Malonga-MWalembana (Agathe) ;
 Maloumby (Charles) ;
 Mangayi (Dominique) ;
 Mankessi (Victor) ;
 Mapakou née Nombé (Elisabeth) ;
 Massamba (Basile-Philippe) ;
 Matingou (Luc) ;
 Matondo (Théodule) ;
 Matoumona (Honoré) ;
 Mayila née Bafounda (Henriette) ;
 Mayiza (César-Auguste) ;
 Mayoua (Aristide) ;
 Mayoudou (Maurice) ;
 M'Babé (Honoré) ;
 M'Boukou (Ferdinand) ;
 M'Boussa (Daniel) ;
 Nékoïo (Rosilie) ;
 Mickemy (Alphonse) ;
 Mickéné (Joseph) ;
 Milandou (Fulgence) ;
 Minkila (Dominique) ;
 Missié-Souaka (Paulin) ;
 Mokouri (François) ;
 Mokoulabéka (Marcel) ;
 Milongui (Auguste) ;
 M'Baouka (Nicolas) ;
 M'Béké (Georges) ;
 M'Bérou (Joseph) ;
 M'Bolla (Gilbert-Anicet) ;
 M'Bon (Michel) ;
 M'Bou (Florent) ;
 M'Bouba (Daniel) ;
 M'Fouilou (Romuald) ;
 M'Foulou (Henriette) ;
 Miakassissa née Dossi (Henriette) ;
 Mienkouono-Pubiély (Benoît-Chrysostome) ;
 Mombo (René) ;
 Mondongolé (Luc) ;
 Mondzo (Gabrielle) ;
 Monka-Likibi (Michel-Césaire) ;
 Monanga née Moussounda (Berthe) ;
 Mouangougouéya (Antoine) ;
 Moubala (Alphonse) ;

Mounckambou née N'Sona (Perside-Sara) ;
 Moukassa (Noé) ;
 Moungangamy (Marie-Alphonse) ;
 Mouko (Gaston) ;
 Mougabio née Loubiya (Marianne) ;
 Moussala (Eugène) ;
 Moussitou (Thomas) I ;
 M'Pého-Milandou (Roger) ;
 M'Poampion (Robert) ;
 M'Pombolo (Albert) ;
 M'Vouada (Antoine) ;
 Passi (Daniel) ;
 Paulin (Saint-Clair) ;
 Pouabiala-Mongo (Alfred) ;
 Samba (Emile) ;
 N'Chinga (Emmanuel) ;
 N'Déké-Eckouya (Antoine) ;
 N'Dembi (Eloi) ;
 M'Bongo (Alphonse) ;
 N'Douganga (Mathurin-Constant) ;
 N'Dzio (Albert) ;
 N'Gamamda-N'Ziakoli (Anatole) ;
 N'Gango (Faustin) ;
 N'Gassié née N'Tsoa (Micheline) ;
 N'Gantsibi-Owéwé (Nicolas) ;
 N'Goma (Enoch-Jean) ;
 N'Gama (Jean) ;
 N'Gonda (Théodore) ;
 N'Goténi (Emmanuel) ;
 N'Gouabi (Casimir) ;
 N'Guinou (Abraham) ;
 N'Koua (Symphorien) ;
 N'Koukou (Bastien) ;
 N'Koukou-Batsala née Saminou (Françoise) ;
 N'Koukou née Moundougou (Alphonsine) ;
 N'Kuru née Allélé (Madeleine) ;
 Nohmy-Batéla (Gaston) ;
 N'Safou née Touayizanamio (Jacqueline) ;
 N'Sendé (Raphael) ;
 N'Sondé (Théophile) ;
 N'Soukila (Noël) ;
 M'Thombo (Jean-Jacques) ;
 N'Sondé née Bahombissa (Marie) ;
 N'Tsizini (Basile) ;
 N'Zama (Henriette) ;
 N'Zonzi (Albertine) ;
 N'Zoutani (François) ;
 N'Zoussi-Bilongo (Antoinette) ;
 Singa (Jean-Valère) ;
 Sita (Henri) ;
 Tati-Pambou (Raphaël) ;
 Tchicaya (Jean-Florent) ;
 Tchissambot née Makosso-M'Boumba (Marianne) ;
 Teckmassy-Bouanga (Félix) ;
 Tomanitou (Jeannette) ;
 Zoungou (Joseph) ;
 Ognika (Pierre) ;
 Okana (Siméon) ;
 Okili (Pierre) ;
 Okandza (André-Joseph) ;
 Olendé (Alphonse) ;
 Oléré (Casimir) ;
 Onambi (Aloyse) ;
 Ongomoko-Moktar ;
 Ongoto (Samuel) ;
 Onka (Léonard) ;
 Osséré (Dominique) ;
 Ossété-Mwéné-Doulhat ;
 Oyenga née Awola (Marie-Thérèse) ;
 Oïado née Botéza (Elise) ;
 Ouadiakanda née Likabou (Henriette) ;
 Ouamba (Marcel) ;
 Ouénadio (Dominique) ;
 Louhoho (Gabriel) ;
 Mahoungou (Daniel) ;
 Niangou-N'Guimby née Bandzouzi (Albertine) ;
 N'Gouari (Etienne) ;
 Diantomba (Alphonse).

A 30 mois :

Assala (Bannet-Christophe) ;
 Badinga (Jean-Serge) ;
 Baghoumina (Pascal) ;
 Bakala (Jean-Pierre) ;
 Batola (Gabriel) ;
 Bikinda (Fidèle) ;

Boubita (Marcel);
 Bouity-Mavoungou (Alphonse);
 Diakabou (éClestin);
 Endzanga (François);
 Gaéko (Jean-Albert);
 Gampo-Ebara (David);
 Gandziami-Tsini (Anne);
 Goma (Auguste);
 Katoumouko (Paul);
 Kendé (Daniel-Vincent);
 Kimit (Raymond);
 Kinouani (Ferdinand);
 Kissita (Albert-Fabrice);
 (François);
 Lipackou (Jean);
 Laoemba-Mavoungou (François);
 Mamoussou (Eugène);
 Mapouya (Michel);
 Mangoula (Jean-Maxime);
 Mapouka (Marcel);
 Massamba-Bakambanana (Céline-Adelaide);
 Mialou-Zola (Serge-Brice);
 Milandou (Simon);
 Mitoumona (Dieudonné);
 M'Bou (Antoine);
 Mouanassala (Pierrette);
 Mouandzéri (Jean);
 Moulari (Fulbert);
 M'Pono (Samuel);
 N'Dembé (François);
 N'Doumounou (Antoine);
 N'Dzoloufoua (Ange);
 N'Gamana née Touélingo (Marie);
 N'Sondé (Thomas);
 N'Zalakanda (Dominique);
 Pouguy-Oriomirly (Marceline);
 Seuzor (Xavier);
 Tsiakota (Julienne);
 Lfléré (Maurice);
 Okongo née N'Dza (Bernadette);
 Kombo (André) I;
 Conghot (Gabriel);
 Bidié (André).

Pour le 5^e échelon à 2 ans

Ambéro (Gabriel);
 Atta (Casimir);
 Ayayos (Fuastin);
 Badidila (Victor);
 Baganguidila (Ferdinand);
 Bahadila (Gilbert);
 Bamana-Moebo-Kitoko;
 Batantou (André);
 Batantou (Gabriel);
 Bavoukila (André);
 Bayenda née Moukoko (Germaine);
 Bazitissa (Valentin);
 Bédélé (Raphael);
 Bengo-Bondoumbou (Dominique);
 Bengoné (Jean);
 Béri (Jean-Célestin-Claudaire);
 Bitsamou (Etienne);
 Bizouta-M'Bendé (Jean-Pierre);
 Boboto (Ignace);
 Boukaka (Joseph);
 Boukoulou (Marius);
 Demassouet (Justin);
 Diabéno (Pierre);
 Diayinga (Jean);
 Dikamona (Marie-Gertrude);
 Doulou née Ouamba (Célestine-Angèle);
 Ehouod (Samuel);
 Okouéré-M'Baye (Guy-Victor);
 Eléka (Jean-Victor);
 Emouengué (Gabriel);
 Essovia (André);
 Galébaye-Gassayé;
 Gami (Jules);
 Ganféré (Albert);
 Ganga (Eugène);
 Golamon (Raoul);
 Goma (Michel-Louis);
 Gouaka-Moukoyou (Naasson);
 Goulou-Baky (Jean-Paul);
 Guemby (Pierre);
 Kanza (Joseph);

Karangwa née Kinouani (Georgette);
 Kiakouama (André);
 Kianguébéni (Alphonse);
 Kimpouni (Lucienne-Nicole);
 Kinouani (Jacques);
 Kitsouckou (Joseph-Thourrin);
 Kounienguissa (Grégoire);
 Kouunkou (Léonard);
 Lékouma (Louis);
 Limbili (Henri);
 Lonongo (Raymond);
 Loua-Mabika (Paul);
 Loubaki (Pascal);
 Lounda née Bakaboukila (Agnès);
 Loupé (François);
 Mabéla (Louise);
 Mabiala (Joseph);
 Mahoungou née Moussounda (Madeleine);
 Makaya (Félix) I;
 Makéla (Bienvenu);
 Mabéla (Angèle);
 Malonga (Léonard-Hippolyte);
 Mamadou-Demba née Beamba (Jeanne);
 Mamouna née Ossila (Marguerite);
 Mampouya née Balendé (Emma);
 Manté (David);
 Massala (Joachim);
 Massamba (François) III;
 Massamba (Léonard);
 Matangou née N'Ganakiandi (Charlotte);
 Mavoungou née Zépho (Jeanne);
 Mavoungou-Loemba (Robert);
 Mayoulou (Gabriel);
 Mayouma (Joseph);
 Mazonga (Daniel);
 M'Bani-N'Zabi (Joseph);
 Maintondila-Demba (Daniel);
 Miéré (Jean);
 Mingolé (Fidèle);
 Missié-Mala (Bernard);
 Miagambana (Gabriel);
 Molingou (Alphonse);
 Mombéki (Jean-Pierre);
 Mongo (Fulbert);
 Mouélé-Moké (Raphaël);
 Mokouri-Miéré (Rufin);
 Moufonda (Julien-Francis);
 Moundanga (Jean);
 Moundendé (Grégoire);
 Moungounga (Jacques);
 Moussoki (Victor);
 Moutombo (Bernadette);
 Moutsita née Moulady (Justine);
 M'Poampion;
 Pépa (Charles);
 Pougou (Albert);
 Samba (Robert);
 Sassou-N'Gesso née Tchibota (Antoinette);
 Taty (François);
 Télémondzélé (Pascal);
 Tsiba (Sébastien);
 Tchicaya (Jean-Christophe);
 Tsono (Martin);
 Vibidila (Emmanuel);
 Yokessa (Etienne);
 Zola (André);
 Zouloulou (Célestin);
 Obembo (Etienne);
 Okamba (Dominique);
 Okéabion (François);
 Ololo (Joseph);
 Ondélé (Joseph);
 Ondzimà (François-Bernard);
 Ongodoua (Marcien);
 Opina (Alfred);
 Ossété (Joseph);
 N'Gouala (Jean-Baptiste);
 N'Gakosso (Gaspard-Célestin);
 N'Gongo (Joseph);
 N'Guempio (Barthélémy);
 Niangouna née N'Gongo (Marie);
 Niangii (Céline);
 Nimbi (Antoine);
 N'Sakita née Babindamana (Florentine);
 N'Sonda née Loungoumouka (Céline);
 N'Tsalissan (Gilbert);
 Ibara (Gilbert);

Ilimbi née Mapila (Anasthasie) ;
 Inkot (Marie-Joseph) ;
 Itoua (Gilbert) ;
 Itsinda (Placide) ;
 Koutsimouka (Marcel) ;
 N'Koukou (Joseph) ;
 Kaba (Georges) ;
 Kombo née Tombo (Marcelline).

A 30 mois :

Babakila (Félicien) ;
 Bakala-Taba (Jonas) ;
 Mampassi-N'Gatali (Simplice) ;
 Mougali (Vincent de Paul-Célestin-Gabriel) ;
 Senga (Clotilde) ;
 N'Gami (Germain-Stéphane) ;
 N'Gonga (Dominique) ;
 N'Kodia (Auguste) ;
 Moukimou (Antoinette).

Pour le 6^e échelon à 2 ans :

Andoyélé (Ferdinand) ;
 Bokoté (Albert) ;
 Bouhohy née N'Galifourou (Julienne) ;
 Ebouli (Albert) ;
 Famby (Urbain-Richard) ;
 Gantsui née Mouila-Guémon (Pierrette) ;
 N'Kaba-Itou (Joseph) ;
 Diahouas (Barthélemy) ;
 Kiadi-M'Boukou (Antoine) ;
 Diangouaya (Jean) ;
 Maléka (Angélique) ;
 Okoko née Mabellé (Monique) ;
 Opo (Dominique) ;
 Koléla (Joachim) ;
 Loubaki (André) ;
 Loubassa (Jean de Dieu) ;
 Mackéla (Raymond-Blaise) ;
 Maganga (Edmond) ;
 Mahoukou (Joachim) ;
 Miéré (Théodore) ;
 Pézo (Bernard) ;
 Poaty (Alphonse-Gérard) ;
 Tengo (Léandre) ;
 Touta (Charles) ;
 Kiongo (Grégoire) ;
 Moussavou (Joel).

A 30 mois :

Pandzou (André)
 Guillond (Robert).

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

Ayina née Buabey (Rosine) ;
 Massengo (Vincent) ;
 Okogna (Paul).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans :

Pour le 4^e échelon :

Ampaki (Guillaume) ;
 Anguima-Awélé (Grégoire) ;
 Bangana-Bétou (Bernard) ;
 Bassarila (Ferdinand) ;
 Biassadila (Basile) ;
 Bidzimou (Daniel) ;
 Bindélé (Gaston) ;
 Biyamou-Zoba (Anne) ;
 Bonazébi (Monique) ;
 Diakonouka (Nestor) ;
 Goma née Ghoy (Jeanne-Henriette-Opportune) ;
 Gondo-Mahoungou née Makita (Pierrette) ;
 Itoua (Casimir) ;
 Kanga Casimir ;
 Kanga (Gilbert) ;
 Kedet (Germain-David) ;
 Kenga (Etienne) ;
 Klossi (Naasson) ;
 Koumbamba née Louvila (Thérèse) ;
 Kounangouna (Jacques) ;
 Kounda (Victor) ;
 Koudissa (Dominique) ;
 Kwama-NKodia-Mafouta née Diambakana (Marie) ;
 Lembele (René) ;

Lheyet-Gaboka (Maurice) ;
 Limesse (Gilbert) ;
 Loko (Jean) ;
 Loubaki (Alphonse) ;
 Mabiala (Polycarpe) ;
 Mackita (Jean-Pierre-Rufin) ;
 Madiale-Moulounda (Vincent) ;
 Mahoungou (André) ;
 Mahoungou (Pierre) ;
 Malonga-Koubemba née Kilolo (Martine) ;
 Meking-Domatha (Ernest) ;
 Menibo (Thérèse) ;
 Miakibouka (Denis) ;
 Moulet (Jean-Baptiste) ;
 Packa (Pierre) ;
 Mambou (Pierre) ;
 Saya (Jean-Claude) ;
 NGama (Albert) ;
 NGambini (Pierre) ;
 NKoukou (Jean-Baptiste) ;
 NSana (Gabriel) ;
 NZolani (Paul) ;
 Souvet (Georges-Félix-Armand) ;
 Tsomo (Pierre) ;
 Obambi (Pierre) ;
 Obambo (Jean) ;
 Oboukoulou (Jacques-Bernard) ;
 Oko (Georges) ;
 Ondomoui (Donatien) ;
 Onkouo (François).

Pour le 5^e échelon :

Bikindou (Gilbert) ;
 Alimba (Gaston) ;
 Bandzouzi (Dieudonné) ;
 Dikissioa (Jean) ;
 Kionghat (Jacque) ;
 Lencania (Placide) ;
 Makita (Prosper) ;
 Massamba (Jean-de Dieu) ;
 Massamba (Jules) ;
 MBan (Mathias) ;
 Momboulli (François) ;
 Mouamba née Goura (Philomène) ;
 Yomby-Lola (Jacques) ;
 Ganga (Martin).

Pour le 6^e échelon :

Dingoué (Adrien) ;
 Pakou-Gakosso (Jean-Pierre)
 Pala (Jacques).

— Par arrêté n° 100 du 13 janvier 1984, M. Bokassa (Joseph), instituteur principal de 3^e échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1979 pour le 4^e échelon de son grade à deux ans.

— Par arrêté n° 102 janvier 1984, M. Kissouemot (Florent), professeur technique adjoint du 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1981 pour le 7^e échelon de son grade à deux ans.

— Par arrêté n° 105 du 13 janvier 1984 sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1981 les professeurs techniques-adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

MM. Mantsouaka (François)
 Zingou (Nestor) ;
 Mabiala (Jean) ;
 NDonga (Yves).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2^e échelon :

MM. Boukoulou (Auguste) ;
 Doumango-MBondo (Félix) ;

MM. Boukoumba (Basile) ;
Mandangué (Etienne) ;
Badila (Michel).

— Par arrêté n° 107 du 13 janvier 1984, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1983, les instituteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Mme Babela (Monique) ;
Mr NKourissa (Norbert).

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

Mr Ele (Jean-Pierre),

— Par arrêté n° 109 du 13 janvier 1984, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

Abilio-Banga (Jean-Paul) ;
Abiniga (Jean) ;
Abombi née Dinga (Virginie-Cécile) ;
Adinga (Raoul-François) ;
Adouki-Mouentsequet (Paul) ;
Akanaty (Gaston) ;
Akomo (Daniel) ;
Ambombi (Dominique) ;
Amona (Joseph) ;
Ampieme (François) ;
Andiri (Jacques) ;
Aniéle (Rigobert) ;
Aouassi (Jean-Pierre) ;
Aoué (Philippe) ;
Apondza (Jean-Marie) ;
Aparobouaro (Gilbert) ;
Avouli (Alphonse) ;
Awandza née N'Gamissié (Pauline) ;
Aya-N'Gomba (Gilbert) ;
Bab (Alexandre) ;
Babela (Alexandre) ;
Badila (René) ;
Bahonda (Willy-Jean-Pierre) ;
Bakaboukila (Calixte) ;
Bakala (Bernard) ;
Bakekolo (Jean) ;
Bakekolo (Jean-Claude) ;
Bakela (Jean-Elie) ;
Bakouma (Gaston) ;
Bakoundika (Jean) ;
Balende (Jean-Pierre II) ;
Balleya-Lybatia (Edouard) ;
Balossa (Camille) ;
Balloua-M'Pio (Robin-Gustave) ;
Bambi (Jean-Dieudonné) ;
Bamfoumou (Alphonse) ;
Bamouangassa (Cécile) ;
Banangouna (Marc) ;
Bandzoumouna-Malanda (Honoré) ;
Bangadi (Jean) ;
Bengadi (Joseph) ;
Baniakina (Paul) ;
Baniétikina (Victor) ;
Bankedila (Michel) ;
Banzoussi (Gabriel) ;
Bassika (François) ;
Bassola (René) ;
Bassouloula née N'Gongo (Yvonne) ;
Bassoumba (François) ;
Batandziami (Jean-Denis) ;
Batétana (Jean-Robert) ;
Bayakissa (Moïse) ;
Bayidikila née Natokozaba (Albertine) ;
Bayissi (Emile) ;
Bazebifoua (Vincent-de-Paul) ;
Bazonguele née Sita (Bernadette) ;
Bemba-N'Tsindiba (Jean-Alphonse) ;
Bemba née Zolabatantou (Yvonne) ;
Benazo (Ferdinand) ;
Bendo (Benoît) ;
Berri (Jérôme) ;
Bery (Dominique) ;
Bidie née S'laho (Antoinette) ;

Bidingani (Antoine-Serge) ;
Bidoulamane (Joseph) ;
Biliki née N'Gobé-Khar (Martine) ;
Bimpongo née Kinkela (Georgine) ;
Bindika (Marcel) ;
Bissikoumounou (Thomas-Jean-Serge) ;
Bita (Norbert) ;
Bitemo (Jean-Jacques) ;
Bitsafi (Jérôme) ;
Bintsamou (Joseph) ;
Bonazezi (Louise) ;
Bondamba (Médard) ;
Bongambé (Agnès-Thérèse-Raymonde) ;
Bongolo-Yerissa (Marie-Joseph) ;
Bonzo-Goma née Mampembé (Milebe) ;
Bopoumbou-Payad (Cadimir) ;
Bouanga (Albertine) ;
Bouanga (Henri) ;
Bouanga (Jean-Paul) ;
Boukongou (Albert) ;
Boulingui (Mathieu-Rock) ;
Bounda (Nicephore) ;
Boundzeki (Prosper) ;
Bounzeki (Gustave) ;
Boutandou (Jean-Hilaire) ;
Colere (Emmanuel) ;
Damba (Daniel) ;
Dalla (Arsène) ;
Dandy (Joseph) ;
Degaume (Odile) ;
Dembakissa (Alphonse) ;
Diabangouaya (Pierre) ;
Diouabaka (Paul) ;
Dianga (Daniel) ;
Diamonika (Edouard) ;
Diamoneka (Jean-François) ;
Diamesso (Toussaint) ;
Diangana née Bazonguila (Marie-Hélène) ;
Dianionguena (Gaston) ;
Diankoukila (David) ;
Diazabakana (Florentin) ;
Diatoulou (Camille) ;
Dibou (Philippe) ;
Didi-Dioulou née Kilabelo (Delphine) ;
Dikongo (Paul) ;
Dihoulou (Barnabé) ;
Dinga née N'Koussou (Laurentine) ;
Dissondet-Mauth (Dieudonné) ;
Divassa (Antoine) ;
Dongui (Basile) ;
Dzanvoula (Dieudonné) ;
Effoula (Jules) ;
Ekemi (Philippe) ;
Ekiebissa (Benoît) ;
Elemba (Jérôme) ;
Elenga (Alexandre) ;
Elenga (Guillaume) ;
Embara (Faustin) ;
Empfani-Anguillo (Pierre) ;
Epenga (Jacques) ;
Flankembo (Elisabeth) ;
Fila (Anatole) ;
Fouetolo (Emilienne) ;
Foula (Joseph) ;
Foundoumouna (Adolphe) ;
Gadzoua (Jean-Louis) ;
Gama (Gaston) ;
Gambou (Michel) ;
Gandzien (Maurice II) ;
Goa-Goa (Jean-Pierre) ;
Gomba (Lucinot-Galbert) ;
Gombessa (Jean) ;
Gomez (Rachel) ;
Goma (Appolinaire) ;
Guessolo (Roger-Bertrand) ;
Ibara-Gatsé ;
Ibara (Jean-François) ;
Ibara-Lekassy ;
Ibenga (Gérard) ;
Ibombo (Hilaire) ;
Ibondzo (Henriette) ;
Ikouna (Jean-Norbert) ;
Imbombo-N'Goma (Joseph) ;
Imema (Roger) ;
Inguenou (Louis) ;
Issamou (Pierre) ;
Issélé-Gassai ;

Nitoumbi-Sitta (Rosalie) ;
 N'Kodia-Backa (François) ;
 N'Kombo (Pierre) ;
 N'Kombo (Robert) ;
 N'Koua (Edouard) ;
 N'Koué-Mié (Rosalie) ;
 N'Kouka (André) ;
 N'Kouka née Bibimbou (Véronique) ;
 N'Kouka (David) ;
 N'Kouka (Pierre) ;
 N'Kounga (Benoît) ;
 N'Kounkou (Samuel) ;
 N'Kounkou (Gabriel) ;
 N'Kounkou (Daniel) ;
 Nombot-Mavoungou née Safou (Marie-Louise) ;
 N'Satou (François) ;
 N'Siéla (Omer) ;
 N'Soukani (Donatien) ;
 N'Talou (Bernard) ;
 N'Tchindi (Pierre-Gérard) ;
 N'Tiri (Pierre) ;
 N'Sondé (Etienne) ;
 N'Tounta (Anne) ;
 N'Tsayala (Jean) ;
 N'Tsiba-N'Gouonimba (Aimé-Didier) ;
 N'Tsibadjara (Georges) ;
 N'Zaba née Louvouezo (Jacqueline) ;
 N'Zamba (Victor) ;
 N'Zamba-Diéla (Victor) ;
 N'Zengui (Nestor) ;
 N'Zimbakani (Dominique) ;
 N'Zonzi (Simon) ;
 N'Zounza née Massamouna (Henriette) ;
 Paka-Zoulouka (Jean-Pierre) ;
 Makélé née N'Zoumba (Marie-Joelle) ;
 N'Gambigui (Antoine) ;
 Mikoungui (Marcellin) ;
 Milandou (Dominique) ;
 Loubaki (Patrice) ;
 Mouzita (Maurice) ;
 Mabika (Samuel) ;
 Mena-Massala née Balou-Tchichelle (Charlotte) ;
 Oba-Ayina (Bernard) ;
 Oba (Gaston) ;
 Obambi-Gapoula ;
 Obambi-Oyeré (Albert) ;
 Obami (Pierre) ;
 Obassi (Lucien) ;
 Oboyo (Gaston) ;
 Odzassiri (Pierre) ;
 Ofouelet (Jean-Baptiste) ;
 Okana (Fidèle) ;
 Oko-Ibara (Daniel-César) ;
 Okomba (Pierre) ;
 Okomby-N'Goba (Hydzoyit) ;
 Okoulakia (Maurice-Michel) ;
 Okoumou-Gatsé (Emmanuel) ;
 Okouraba née Bayi (Elisabeth) ;
 Olle (Samuel) ;
 Olingui (Jérôme) ;
 Omia (Barthélémy) ;
 Ongombé (Raymond-Serge) ;
 Oniangué (Etienne) ;
 Onka (Victor) ;
 Ontsouka-N'Goulou (Joseph) ;
 Outata (Albert) ;
 Otamboutou (Joachim) ;
 Otendé née M'Para (Cécile) ;
 Otoubou (Jean) ;
 Pandi (Raymond) ;
 Pangou - Lembella (Jean-Bernard) ;
 Patha (Fernand-Michel) ;
 Peleka (Gabriel) ;
 Pemba (Francine) ;
 Pembé (Jean-Baptiste) ;
 Pendzamoy (Casimir) ;
 Pengué (Marcel) ;
 Pitrapena-Landou (Victorine-Vinette) ;
 Pouéké (Gabriel) ;
 Pourhou (Emmanuel) ;
 Sah (Norbert) ;
 Sama née Loufoua (Rose) ;
 Samba (Guillaume) ;
 Samba (Jacques) ;
 Sauthat (Jean-Marie-Vienney) ;
 Samba (Joseph) ;
 Senzoua (René) ;

Siassia (Philippe) ;
 Songo (Roger) ;
 Soumbé (Guillaume) ;
 Taty (Ernest-Gervais) ;
 Tchicaya-Taty (Jean-Claude) ;
 Teka (Joseph) ;
 Tomadiatounga (Thomas) ;
 Tomandzot (Pierre) ;
 Toukou (Antoine) ;
 Tsiakaka (Philippe) ;
 Tsielako (Médard) ;
 Tsika -Kinguengui (Jérôme) ;
 Tsoulou (Alphonse) ;
 Voudibio (Sébastien) ;
 Yaca (Norbert) ;
 Yangouma née Ebalé (Alphonsine) ;
 Yendé (Pierre) ;
 Yoka (Alphonse) ;
 Yombi-ONDZÉ née Yoka (Henriette-Tecle) ;
 Youga (Jean) ;
 Zanzou (Jacques) ;
 Zélé (Samuel-Harmel) ;
 Loukombo née Tambika (Françoise) ;
 Makitou (Gaspard) ;
 Milandou (Pierre) ;
 Bokassa (Antoine) ;
 Diabaka (Gérard) ;
 Pemo (Albert) ;
 Mankagna (Joséphine) ;
 Passi (Basile) ;
 Samba (Sylvain-Samuel) ;
 Diabatantou (Albert) ;
 Akoundamongo (Robert) ;
 Kiyindou (Antoine) ;
 Ikama-Dimi (Robert) ;
 N'Goma (Jean-Paul).

Pour le 3^e échelon à 30 mois :

Adinga (Alphonse) ;
 Babomba (Ascar) ;
 Babela (Innocent) ;
 Ballay-Moukouati (Raymond) ;
 Banzonzela (Pierre) ;
 Bela (Anatole) ;
 Besse (Lucien) ;
 Biabatantou née Charlotte ;
 Blahomba-N'Douba (Simon-Hector) ;
 Bikindou (Paul-Brice) ;
 Bitemo (Edouard) ;
 Bitemo (Etienne) ;
 Bitemo (Fidèle) ;
 Bokoko (Victor) ;
 Bokouaye (Auguste) ;
 Boutsindi (René) ;
 Coroma-Abdoul ;
 Dengué (Albert) ;
 Diankouika (Michel) ;
 Dioulou née Moyo (Généviève) ;
 Enangapé (Fidèle) ;
 Engambé (André) ;
 Essebo (Emmanuel) ;
 Ganga-Mavouica née Toundé (Yvette-Jeanne) ;
 Goma (Daniel) ;
 Gondi ;
 Kambayolo (Barnabé) ;
 Kinzonzi (Albert) ;
 Kodia (Albert) ;
 Kombo (Antoine) ;
 Kouka (Anne-Marie-Madeleine) ;
 Koumou (Jean-Pierre) ;
 Lebaka (Basile) ;
 Lebvan-N'Kouka (Sébastien-Sédard) ;
 Loukoula (Bernadette) ;
 Loubou (Patrice-Mario) ;
 Loko (Sylvain-Dieudonné) ;
 Malamba (Pierre) ;
 Mapouata née Bouboutou (Pauline-Hortense) ;
 Massamba (François II) ;
 Matondo née Bikoyi (Martine) ;
 Matsitsa (Alphonse) ;
 Mayilou-Tsiéri (Pélic) ;
 M'Bella (Gaspard) ;
 M'Bey (Gérard) ;
 Menga (Alphonse) ;
 Meyya (Christophe) ;
 Mikamoua-N'Toba (Gilbert) ;

Issombo (Emmanuel) ;
 Itoua-Angabi (Gaston) ;
 Itoua-Gandhou (Louis) ;
 Hombessa (Antoine) ;
 Houandimana (Jean-Claude) ;
 John (Raphael) ;
 Kabou (Agnès) ;
 KakI-Ditengo (Jean-Claude) ;
 Kamba (Pierre) ;
 Kanoha (Paul) ;
 Kandza (Jean-Bernard) ;
 Kemediba (Louis) ;
 Kibat (Jean-David) ;
 Kienzo-Bouanga (Pauline) ;
 Kimbembé (Gaetan) ;
 Kiminou (Edouard) ;
 Kiminou (Pierre) ;
 Kinkouama (Victor) ;
 Kingamba-N'Goya (Gilbert) ;
 Kinkouni (Pierre-Paul) ;
 Kindzonzi née N'Zoé (Bernadette) ;
 Kipoutou (Pierre) ;
 Kouembemba née Oumba (Madeleine) ;
 Kouebanvouidi (Daniel) ;
 Kouka (Aristide) ;
 Koulou (Pierre) ;
 Koumba née Senokouabo (Célestine) ;
 Kouna (Gabriel) ;
 Kouniengomoka (Thomas) ;
 Kouoto (Jean) ;
 Koussingounina (Marcellin) ;
 Mina-Moughangui (Victorine) ;
 Koutala (Fabien) ;
 Lalla (Jean-Claude) ;
 Lekibi (Gabriel) ;
 Leko (Dominique) ;
 Lekoumou ;
 Lekoyi (Dominique) ;
 Leouobo (Marcel) ;
 Lessouankouolo-Ebenga (Pierre) ;
 Likibi (Marie-Joseph) ;
 Loemba (Albert) ;
 Loubaki (Gaspard) ;
 Loubassou (Raphael) ;
 Loubaye (Adolphe) ;
 Loukondo (Gaston) ;
 Loukondo-Zinga-Bitsamou (Ferdinand) ;
 Loussiba-Hekouenda (Pierre) ;
 Louvouezo (Gaston) ;
 Louwa (Marie-Laurence) ;
 Louya (Pierre) ;
 Louzala (Isidore) ;
 Maba (Pascal) ;
 Lolelle (Ferdinand) ;
 Londe (Emmanuel) ;
 Mahonzo (Charles) ;
 Madounga-Kanga (Jean-Pierre) ;
 Madzou (SYLVAIN) ;
 Maganga-Yogo (Marianne) ;
 Magnoungou-Taty (Jean-Félix) ;
 Mahoukou (Joseph) ;
 Makaya (Frédéric) ;
 Makaya (Jean-Gilbert) ;
 Makita (Philippe) ;
 Makita (Alphonse) ;
 Makosso (Ferdinand) ;
 Makosso (Jean-Félix) ;
 Malaki (Philippe) ;
 Malanda (Léonard-René) ;
 Malanda (Jean-Bruno-Appolinaire) ;
 Malanda (Joseph) ;
 Malanda née Issongo (Joséphine) ;
 Malonga (Grégoire I) ;
 Mamboundy (Justin) ;
 Mampassi née M'Kabou (Albertine) ;
 Mantouari (Paul) ;
 Massembo (André) ;
 Massengo (Joseph II) ;
 Massinsa (Gaston) ;
 Matingou (Samuel) ;
 Matondo née Bikinkita (Angélique) ;
 Mavoungou née Moukanda (Véronique) ;
 Mawanza (Gabriel) ;
 Mayala (Antoine) ;
 Mayima (François) ;
 Mayouma (Jean-Marie) ;
 M'Baki (Jean-Marie) ;

M'Baloula (Bernadette) ;
 M'Baloula (Prosper) ;
 M'Bansali (Florent) ;
 M'Béri-Lounguengou (François) ;
 M'Bimi-N'Gamouyi (Jean) ;
 M'Bon (Antoine II) ;
 Poatsango (Pauline) ;
 M'Bongo (Joseph) ;
 M'Bongolo (Pascal) ;
 M'Bossa-Okandzé (Abroham) ;
 M'Bouani (Gabriel) ;
 M'Boundi (Henri) ;
 M'Boungou (David) ;
 M'Boungou (Emmanuel) ;
 M'Boussa née Missongo (Colette) ;
 M'Bouzi (François) ;
 Mehbouaya (Jean) ;
 Mehi (Antoine) ;
 Melanda (Etienne) ;
 Mialoundama (Pauline) ;
 Mianalembozaba (Antoinette) ;
 Milongo (Jacques) ;
 Missengui née Bilongo (Angélique) ;
 Missilou (Alphonse) ;
 Mobassi (Antoine) ;
 Moitsinga née Opoka (Sabine) ;
 Mokouri (Gérard) ;
 Mollengha (Théogène) ;
 Monampassi née M'Pinga (Thérèse) ;
 Monembiabeka (Jean-Michel) ;
 Mongondza (Fernand) ;
 Mouanda (Julien) ;
 Mouanga (Sébastien) ;
 Moudiongui (Rosalie-Clémentine) ;
 Moukakounou (André) ;
 Mouélé-Bibéné ;
 Mouiti (Isidore) ;
 Mouissi (David) ;
 Mouko (Albert) ;
 Moukouiti-M'Bou (Nestor) ;
 Moungala (Bonard) ;
 Moungali née M'Biti (Rosalie) ;
 Mountenguengué (André) ;
 Mountou (Bernard) ;
 Moutsassi née Guimbi (Marie-Louise) ;
 M'Pankima (Jean-Bosco) ;
 M'Po (Pierre) ;
 M'Pou (Martine) ;
 M'Pouo-Mountsouka (Auguste) ;
 N'Ha (Isidore) ;
 N'Dakélé-Lingué ;
 N'Doko (René-Alexandre) ;
 N'Doundou (Julienne I) ;
 N'Dzala (Lambert) ;
 N'Dzeli (Thérèse) ;
 Ndzoundza-Oyela ;
 N'Gafoula (Jean) ;
 N'Gakoui (Gilbert) ;
 N'Gala-Sa (Eugénie-Brigitte) ;
 N'Galessan (Jean) ;
 N'Galov-Gouala (André) ;
 N'Gamba (Marthe) ;
 N'Gambié (Charles) ;
 N'Gami née N'Gallé (Bernadette) ;
 N'Gandaloki (Flavien) ;
 Opiele (Claire) ;
 N'Gassié (Nestor) ;
 N'Gakou (Charles-Nazaire) ;
 N'Gatsoua (Edouard) ;
 N'Gnari (Georges) ;
 N'Gongo (Odette) ;
 N'Gono née Boungou (Marie) ;
 N'Gossia (Albert) ;
 N'Gouadi (Simon) ;
 N'Gouamba (Eugène) ;
 N'Gouambami (Philippe) ;
 N'Gouangoua (Oscar) ;
 N'Gouari-Kouka (Gilbert) ;
 N'Goubili (Ambroise) ;
 N'Golou (Georges) ;
 N'Goungou (Daniel) ;
 N'Gouolali (Pierre-Clotaire) ;
 N'Guila (Jean) ;
 N'Guinda (François) ;
 Kinkela (Adolphine) ;
 N'ambaloki (Eugène) ;
 Nina (Simon) ;

Milongo (Albert) ;
 Mimbota-ok (Gabriel) ;
 Mobié (Albert) ;
 Moniangoumbou (Vincent) ;
 Mouyangou (Jacques) ;
 M'Pioleya (Grégoire) ;
 N'Dali (François) ;
 N'Gassaki (Raymond) ;
 N'Golion (Casimir) ;
 N'Goma (Paul II) ;
 N'Guel (Henri-Beauclaire) ;
 Niang-Atipot (Jérôme-Alexis) ;
 N'Tsali (Eugène) ;
 N'Tsiba (Jean-Pierre) ;
 N'Zaou (Edouard) x
 N'Zoutani (Alphonse) ;
 Okoko (Nicolas) ;
 Ossau (Michel) ;
 Pand'W (Nicolas-Jean) ;
 Touadi (René-Clément) ;
 Bakala (Alphonse) ;
 Bakanikina (François) ;
 N'Goma (Simon) ;
 Pomba née Bougné (Claire).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3^e échelon :

Alouaba (Mathias) ;
 Aouroda-Wando (Ferdinand) ;
 Batola (Jean) ;
 Bayi-Massala ;
 Biyouidi (Daniel) ;
 Bongondo (Dominique) ;
 Boudimbou (François) ;
 Boueya (Maurice) ;
 Diamouangana (Maurice) ;
 Dianzinga (Margueritte) ;
 N'Kouandzouli (Dominique-Ferlin) ;
 Dimina (Albert) ;
 Ditoumouna (Sébastien-Xavier) ;
 Djambou (Etienne) ;
 Ebele (Jean-Sébastien) ;
 Ebila (Alphonse) ;
 Eskollet (Renaud) ;
 Elenga (Charles) ;
 Elenga (Valentin) ;
 Fofolo née Mikembo (Marianne) ;
 Ibara (François) ;
 Ibatha (Casimir) ;
 Ifeké (Michel) ;
 Ifo (Nicolas) ;
 Itoua (Nicolas) ;
 Kahoko (Michel) ;
 Kendé (Joël) ;
 Kiabé (Donatien) ;
 Kianguebéné-Lomba (Paulette-Marie) ;
 Koumba (Antoine) ;
 Koumba (Antoine) ;
 Liambou (Joseph) ;
 Likibi-Tsoumou (Paul) ;
 Lintsé (Fulbert) ;
 Loubaki (Raphaël) ;
 Lououamou (Joël) ;
 Loumikou (Marcel) ;
 Mabika ;
 Maboungou (Nestor) ;
 Mikitou (Gaspard) ;
 Madzous (Alphonse) ;
 Mafouta (Samuel) ;
 Magnoungou (Jean-Pierre) ;
 Mahoungou (Joseph) ;
 Makouangou née Boumba (Honorine) ;
 Mampaka (Victor) ;
 Mandeka (Camille) ;
 Mangondza (César) ;
 Massamba (Sylvain) ;
 Matsimouna (Daniel) x
 Mavoungou-Tchitembo (Léonard) ;
 Mayoulou (Albert) ;
 Mazoucka née Tsagna-Kiyouna (Hortense-Rosalie) ;
 M'Badinga (Narcisse) ;
 M'Baki née Magnokuou-Banga (Philomène) ;
 M'Bemba (Romuald) ;
 M'Bemba (Romuald) ;
 M'Bon (François) ;

M'Bon (Paul) ;
 Makouya (Gaston) ;
 Mikamona (Jérémie) ;
 Mikoungui (Appolinaire) ;
 Mitaty (Joseph) ;
 Mombouli (Yvon-Paul) ;
 Mouanda-Kounoungou (Jérôme) ;
 Mouandath (Susco-Guy-Albin) ;
 Mouanga (Anselme-Martin) ;
 Moudiongui -M'Boungou (Fidèle) ;
 Moudouma (Edgard) ;
 Moukele (Jean-Robert) ;
 Moukouiki (Albert) ;
 Mouladi (René) ;
 Moumboko (Pascal) ;
 Moumbossy-Ignoumba (Modeste) ;
 Mounia (Gabriel) ;
 Mougondo-Mampaka (Michel) ;
 Mougouba (Fidèle) ;
 Mounkala (Jean-Moise) ;
 Moutsinga (Angel-Damas) ;
 Mounkala (Jean-Moise) ;
 Moutsouka (Jacques) ;
 M'Pandou (Joseph) ;
 M'Pandzou-Loutobo ;
 M'Passi (Philippe) ;
 M'Passi (Jean-Pierre) ;
 N'Dala (Dominique) ;
 N'Dokou (Paul) ;
 N'Dzokou (Lucien) ;
 N'Dossa-Dallas (Roger) ;
 N'Gaima (Edouard-Cyprien) ;
 N'Ganga (Donatien) ;
 N'Ganga (Théophile) ;
 N'Gatsono (Henriette) ;
 N'Gaye (Anatole) ;
 N'Goma (Alphonse) ;
 N'Gono (Gabriel) ;
 N'Goussaka (Marc) ;
 N'Guimbi (Jean-Philippe) ;
 N'Kanga (Guillaume) ;
 N'Kossi (Joël) ;
 N'Tontolo (Paul) ;
 N'Zila (Pascal) ;
 N'Zilabeka (René-Stanislas) ;
 N'Zoulou-Kwelo-Massala ;
 Kinfoupa (Bernard) ;
 Obambi-Essié (André) ;
 Ondzi (Gaston) ;
 Okabandé (Samuel) ;
 Okassa-M'Boussa (Vincent de Paul) ;
 Okierou (Gabriel) ;
 Okoba (Albert) ;
 Okoumvouga (Jean-Barin) ;
 Olobo (Jean-Pascal) ;
 Ombala (André) ;
 Omo (Albert) ;
 Ondongo (Albert) ;
 Ondongo (Louis) ;
 Ondzié (Jean-Marie) ;
 Ongayolo (Albert-Marie) ;
 Oponga (Nicodème) ;
 Ossombé (Pierre) ;
 Otale (Victor-Roger) ;
 Ouenabigne (Paul) ;
 Passi (Victor) ;
 Poaty (Denis) ;
 Samba née Loundou (Joséphine) ;
 Samba (François) ;
 Saya-Tsoumou ;
 Sita (Bernard) ;
 Tsiba (Daniel) ;
 Tsiba (Joseph) ;
 Tsono (Martine) ;
 Tsoumou (Jean-Paul) ;
 Yandza (Albert) ;
 Yoa (Charles) ;
 Zoba (Antoine) ;
 N'Koungou (Daniel) ;
 Massengo (Jean II) ;
 N'Goubili (Nicolas) ;
 Lekiby (Mélanie) ;
 Ganga (Prosper).

— Par arrêté n° 114 du 14 janvier 1984, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les profes-

seurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2^e échelon à 2 ans :

MM. MPia (Paul) ;
Matingou (Christophe) ;
Inkira (Antoine) ;
NTalou (Bernard) ;
NDembi (Eloi) ;
Ombaka (Jean-Michel) ;
Ekanga (Emile).

Pour le 3^e échelon à 2 ans :

MM. Ibarra
Louhamba (Jonathan) ;
Kolela (Modeste) ;
NDzimba (Ganyanad).

— Par arrêté n° 116 du 14 janvier 1984, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, pour le 2^e échelon à 2 ans les professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

MM. Kissangou (Anselme) ;
Loufilou (Gaston).

— Par arrêté n° 083 du 13 janvier 1984, M. Mambouak (Lévy-Martin), instituteur de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans la Sangha, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1979 pour le 2^e échelon de son grade à 2 ans.

— Par arrêté n° 094 du 13 janvier 1984, Mlle Loko née Zola Marie, institutrice principale de 4^e échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) Technique de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville est promu au 5^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1983 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 97 du 13 janvier 1984, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982 les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC : Néant :

Au 4^e échelon :

MM. Akounago (Norbert), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
Akouere (Innocent), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Angosmo (Pascal), pour compter du 1 octobre 1982 ;
Assala (Bonnet-Christophe), pour compter du 1 octobre 1982 ;

Avignon (Raphaël), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
Babanzila née Bandila (Marie-Simone), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Babindamana née Mayanda (Martine-Rose), pour compter du 1 octobre 1982 ;

Bakala (Jean-Pierre), pour compter du 8 octobre 1982 ;

Bakouma (Gaston), pour compter du 3 octobre 1982

Balandissa (Céline), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Baléketa née Loukoula (Pierrette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Bampoutou (Edouard), pour compter du 2 octobre 1982 ;

Banakissa (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;

Mlle Banankazi (Angélique), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

MM. Bantessa (Romain), pour compter du 1^{er} octobre 1982

Baoussissa (André), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Batchy (Joseph), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Batina (Gaston), pour compter du 3 octobre 1982 ;

Batola (Gabriel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Bazola (Jean-André), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Bemba-Bayekola (Jean-Pierre) ;

Bemba-Debert-Wa-Bangui ;

MM. Bidilou (Antoine) ;

Bikinda (Fidèle) ;

Bikoumou (Marcel) ;

Bilonda (Albertine) ;

Bitsoua (Prosper) ;

Bokatola (Philon), pour compter du 1 avril 1982 ;
Mme Bouebassihou née Bouesso (Léocadie), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

MM. Boungou (Jérôme-Grégoire), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Boungou (Richard-Aloïse), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Boundzanda (Gabriel), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Byon-Kimbidi de Vincent, pour compter du 8 octobre 1982 ;

Dacon (Jean-de Dieu) pour compter du 23 mars 1981 ;

Mlle Dialounda (Odette), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

M. Dianzinga (Dominique), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Mme Dianzitoukoulou née Mbandakassa (Louise), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

MM. Dzellat-Biangana (Napoléon), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Dzobele (Honoré), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Mlle Edomoua (Angèle), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

MM. Ehourossika (Guy-François), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Ekake (Jean-Félix), pour compter du 8 octobre 1982 ;

Ekia (Justin-Albert), pour compter du 8 octobre 1982 ;

Ekounda (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Endzanga (François), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Eouani-Mabo (Marie-Jeanne), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Etokabeka (Daniel), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Ewolo (Symphorien), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Foutou (Fidèle), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Gambo-Ebara (David), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Mlle Gandziami-Tsimi (Anne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Mme Ganfina née Gayan (Marie-Cathérine), pour compter du 5 avril 1982 ;

MM. Gantsielle (Nicolas), pour compter du 2 octobre 1982 ;

Gapa (Marc), pour compter du 2 octobre 1982 ;

Gatse-Itoua (Edouard-Stanislas), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Gawourou (Joseph-Gérard), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Golouono-Gaziet (Albin-Michsl), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Goma (Albert), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Goma (Sylvain), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Gouari-Mouissi (Faustin), pour compter du 8 octobre 1982 ;

Mlle Gouma (Alexandrine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

MM. Gounangou (Jérôme), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Guobolo (Patrice), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Ibala (Joseph), pour compter du 8 avril 1982 ;

Ibimbou (Jean-Baptiste) pour compter du 4 octobre 1982 ;

Iboko (Norbert), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Itoua (Gérard), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Itoua (Victor), pour compter du 3 octobre 1982 ;

Mlle Hemibembolo (Jeanne), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;

Mme Hounounou née Mounzenze (Thérèse), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

MM. Okinga (Basile), pour compter du 1 octobre 1982 ;

MM. NGantsé (Sébastien), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mabiala (François), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Onkili-N'Dela (Pierre-Modeste), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NZambi (Emile), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Tso (Suzanne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Bitsoua (Prosper), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Biyoudi (André), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mahoungou (Daniel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bohazhi (Gaspard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBoungou (Laurent), pour compter du 18 septembre 1982 ;
 Katoumounou (Paul), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Kebila (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kiakanou (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Kiamanga (Joséphine), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Kibha (Jean-de-Dieu), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Kibozi (Marcelline) ;
 MM. Kimbembe (Noël), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Kimbembe née MBoyo (Véronique), pour compter du 8 juin 1982 ;
 Kimbourikaya, née NGoma-Boulou (Alphonsine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Kimia (Raymond), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Kinkolo (Jean-François), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Kinouani (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Kioroniny (Eugène), pour compter du 28 juillet 1982 ;
 Mme Kintanda née Mankassa (Julinne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 M. Kissita (Albert-Fabrice), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mmes. Kiyala née Yidika (Anastasie), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Kiziboukou née Simba (Pauline), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Kokolo-Ctchitoula (Véronique), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Kombo (Jonas), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Kombo-Mangoubi (Albret), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kondo (Eugène), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mlle Koubermba (Jeanne), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MM. Koumba (Faustin), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Koungou-Loko (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kouyakaba (Jean-Baptiste), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Kouyetosso (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Landou (Jeanne-Marie), pour compter du 8 avril 1982 ;
 MM. Emouan (Philippe), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Louoro (François), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Lobeto (Alphonse), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Loamba-Moke, pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Loubelo (René), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Lohoho (Gabriel), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mme. Loukondo née Moutou (Antoinette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Lounda (Dominique), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Louzolo-MBoulou (Jean-Jacques), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mabandza (André), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mme Mabiala-Malanda née Kouma-Kombo (Julienne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 M. Mombouill de Mambouk Ben (Cédric), pour compter du 19 octobre 1982 ;

Mme Babiald née Membou (Germaine), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Mlle Magala (Françoise), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MM. Mafouta (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Magnigna (François), pour compter du 13 décembre 1982 ;
 Mahoukou (Emmanuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makakalala (André), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Makissonamene (Charles), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Malanda (Hubert), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Malanda (Patrice), pour compter du 23 mars 1982 ;
 Mlle Maléka (Hélène), pour compter du 8 avril 1982 ;
 MM. Malonga (Auguste), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Malonga (Félix), pour compter du 23 mars 1982 ;
 Malonga (Firmin), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Malonga (Pascal), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Malonga (Jean-Paul), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mlle Malonga-Malembana (Agathe), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Maloumby (Charles), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mamoussono (Eugène), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mangayi (Dominique), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mankessi (Victor), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mme Mapakou née Nombo (Elisabeth), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Massamba-Bakambanana (Céline-Adelaïde), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MM. Massamba (Basile-Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Matingou (Luc), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Matondo (Théodule), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Matoumona (Honoré), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mme Mayila née Bafounda (Henriette), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MM. Mayiza (César-Auguste), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mayoua (Aristide), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mayoubou (Maurice), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MBade (Honoré), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MBoukou (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MBoussa (Daniel), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mlle Mékoyo (Rosalie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mialou-Zola (Serge-Brice), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mickemy (Alphonse), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mickieme (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Milandou (Fulgence), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mikala (Dominique), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Missie-Souaka (Paulin), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mokouri (François), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mokoulameka (Marcel), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Millongui (Auguste), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBaouka (Nicaise), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MBeye (Goerges), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MBerry (Joseph), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MBolla (Gilbert-Anicet), pour compter du 23 mars 1982 ;
 MBon (Michel), pour compter du 15 décembre 1982 ;
 MBou (Florent), pour compter du 7 octobre 1982 ;
 MBouba (Daniel), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MFouilou (Romuald), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle MFouilou (Henriette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Mme Miakassissa née Bossa (Henriette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Mienkouono-Pubiely (Benoît-Christostome), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mitoumona (Dieudonné), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mombo (René), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mondongole (Luc), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Mondzo (Gabrielle), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 M. Monka-Likibi (Michel-Césaire), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Mouanassala (Pierrette), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Mouangou née Moussounda (Berthe), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MM. Mouangoueya (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Moundala (Alphonse), pour compter du 13 octobre 1982 ;
 Mme Mouekandou née NSona (Perside-Sara), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MM. Moukassa (Noé), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mounagnamy (Marie-Alphonse), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mouko (Gaston), pour compter du 21 novembre 1982 ;
 Moualari (Fulbert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Moungabio née Loubiya (Marianne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Moussala (Eugène), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Moussitou (Thomas I), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 M'Pehou-Milandou (Roger), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MPompion (Robert), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MPombolo (Albert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MPono (Samuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MVouada (Antoine), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Passi (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Paulin-Sanit-Clair, pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Pouabiala-Mongo (Alfred), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Samba (Emile), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Nehinga (Emmanuel), pour compter du 23 août 1982 ;
 NDeke-Echouya (Antoine), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 NDembi (Eloi), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 NDongo (Alphonse), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NDouganga (Mathurin-Constant), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 NDzio (Albert), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NDzoloufoua (Ange), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 NGamamba-NZiakoli (Anatole), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 NGango (Faustin), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mme NGassie née NTsoa (Micheline), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. NGantsibi-Owewe (Nicolas), pour compter du 7 octobre 1982 ;
 NGoma (Enoch-Jean), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NGoma (Jean), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NGonda (Théodore), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 NGoteni (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 NGouabi (Casimir), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NGounou (Abraham), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKoua (Symphorien), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NKoukou (Bastien), pour compter du 8 octobre 1982 ;

Mme NKoukou-Batasala née Saminou (Françoise), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 NKoukou née Moundoungou (Alphonsine), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NKuru née Alliele (Madeleine), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 MM. Nohny-Batela (Gaston), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme NSafou née Touyayizanamio (Jacqueline), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. NSondé (Raphaël), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NSonde (Théophile), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NSoukila (Noël), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 NThombo (Jean-Jacques), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mme NSondé née Bahombissa (Marie), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mlle NZama (Henriette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. NTsizin (Basile), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mlle NZonzi (Albertine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. NZoutani (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle NZoussi-Bilongo (Antoinette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Pounguy-Orichaly (Marceline), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Seinzor (Xavier), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Singa (Jean-Valère), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Sita (Henri), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Tati-Pambou (Raphaël), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Tchicaya (Jean-Florent), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Tchissambou née Makosso-M'Boumba (Marianne), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Teckmassy-Bouanga (Félix), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mlle Tomanitou (Jeannette), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Zoungou (Joseph), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Oflirié (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Ognika (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Okapa (Simon), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Okili (Pierre), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Mme Okongo née N'Zza (Bernadette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Okondza (André-Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Olende (Alphonse), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Oiere (Casimir), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Omambi (Aloïse), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ongomoko-Moctar, pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ongoto (Samuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Onka (Léonard), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Ossere (Dominique), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ossete-Mwene (Doulhat), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mme Oyenga née Awola (Marie-Thérèse), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Otabo née Boteza (Elise), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ouadikanda née Likabou (Henriette), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. Ouamba (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Ouénadio (Dominique), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Loukoko (Gabriel), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mahoungou (Daniel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kombo (André I), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mme Niangou-NGuimby née Bandzouzi (Albertine), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 MM. NGouari (Etienne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diatomba (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bidie (André), pour compter du 1^{er} octobre 1982.

Au 5^e échelon :

MM. Ambero (Gabriel), pour compter du 25 octobre 1982 ;
 Atta (Casimir), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ayayos (Faustin), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Badidila (Victor), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Baganguilla (Ferdinand), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Bahadila (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Bamana-Moebo-Kitoko, pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Batandou (André), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Bafantou (Gabriel), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Bavouikila (André), pour compter du 2 avril 1982 ;
 Mme Bayenda née Mouko (Germaine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bazitissa (Valentin), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Bedele (Raphaël), pour compter du 1^{er} avril 1982 ;
 Bengo-Bonboubou (Dominique), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Bengone (Jean), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Beri (Jean-Célestin-Claudaire), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Bitsamou (Etienne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bizouta-MBendé (Jean-Pierre), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Boboto (Ignace), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Boukaka (Joseph), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Boukoulou (Marius), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Demassouet (Justin), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Diabeno (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diayanga (Jean), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mlle. Dikamona (Marie-Georgette), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Mme Doulou née Ouamba Célestine-Angèle, pour compter du 20 septembre 1982 ;
 MM. Ebeud (Samuel), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Ekouere-MBaye (Guy-Victor), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Eleka (Jean-Pierre), pour compter du 2 avril 1982 ;
 Emouengue (Gabriel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Essovia (André), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Galebaye-Gassaye, pour compter du 8 avril 1982 ;
 Gami (Jules), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ganfere (Albert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ganga (Eugène), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Golamon (Raoul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Goma (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Gouaka-Moukounyou (Naasson), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Goulou-Baky (Jean-Paul), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Guemby (Pierre), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Kanza (Joseph), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Au 5^e échelon :
 Mme Karangwa née Kinouani (Georgette), pour compter du 2 avril 1982 ;
 MM. Kiakouama (André), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Kiaguebeni (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mlle Kimpouni (Lucienne-Nicole), pour compter du 16 septembre 1982 ;
 MM. Kinouani (Jacques), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Kitsouekou (Joseph-Thourrin), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Kounienguissa (Grégoire), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MM. Koukou (Léonard), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Lékouma (Louis), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Limbili (Henri), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lonongo (Raymond), pour compter du 8 avril 1982

MM. Loua-Mabika (Paul), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Loubaki (Pascal), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mme Lounda née Bakaboukila (Agnès), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mlle Mabela (Louise), pour compter du 20 mars 1982 ;
 MM. Loupe (François), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mabiala (Joseph), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mme née Moussounda (Madeleine), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Makaya (Félix I), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Makela (Bienvenu), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Mlle Malamba (Angèle), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Malonga (Léonard-Hippolyte), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Mme Mamadou-Demba née Bemba (Jeanne), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Mamouna née Ossila (Margueritte), pour compter du 20 mars 1982 ;
 Mampouya née Balende (Emma), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Mante (Da' id), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Massala (Joachim), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Massamba (François III), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Massamba (Léonard), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Matangou née NGouakini (Charlotte), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mavoungou née Zephio (Jeanne), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MM. Mavoungou-Leomba (Robert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mayoulou (Gabriel), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Mayouma (Joseph), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mazonga (Daniel), pour compter du 8 avril 1982 ;
 MBani-NZabi (Joseph), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Miantondila-Demba (Daniel), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Miere (Jean), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mingole (Fidèle), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Missie-Mala (Bernard), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Miagambana (Gabriel), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Molingo (Alphonse), pour compter du 8 juillet 1982 ;
 Mombeki (Jean-Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mongo (Fulbert), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mouele-Moke (Raphael), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Moukouri-Miere (Rufin), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Moufonda (Julien-François), pour compter du 2 avril 1982 ;
 Moundanga (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Moundende (Grégoire), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mlle Moundounda (Jacques), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Moussoki (Victor), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Moutondo (Bernadette), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Moutsita née Moulady (Justine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. MPOampion ; pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Pepa (Charles), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Pougou (Albert), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 Samba (Robert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Sassou-NGuesso née Tchibota (Antoinette), pour compter du 8 avril 1982 ;
 MM. Taty (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Telemondzele (Pascal), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Tsiba (Sébastien), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Tchicaya (Jean-Christophe), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Tsono (Martin), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Vibidila (Emmanuel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;

Yokessa (Etienne), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Zola (André), pour compter du 8 avril 1982 ;
 Zouloulou (Célestin), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Obembo (Etienne), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Okamba (Dominique), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Okeabion (François), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ololo (Joseph), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ondele (Joseph), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ondzima (François-Bernard), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Ongodoua (Marcien), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Opina (Alfred), pour compter du 27 septembre 1982 ;
 Ossete (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Gouala (Jean-Baptiste), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 NGakosso (Gaspard-Célestin), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 NGongo (Joseph), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 NGuempio (Barthélémy), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Niangouma née NGongo Marie, pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Niangui (Céline), pour compter du 8 avril 1982 ;
 MM. Nimbi (Antoine), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme NSakita, née Bibindanmana (Florentine), pour compter du 2 avril 1982 ;
 NSonda née Loungoumouka (Céline), pour compter du 2 avril 1982 ;
 NTsalissan (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ibara (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Mme Ilimbi née Mapila (Anasthasie), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 MM. Inkot (Marie-Joseph), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Itoua (Gilbert), pour compter du 20 mars 1982 ;
 Isiada (Placide), pour compter du 8 octobre 1982 ;
 Koutsimouka (Marcel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKoukou (Joseph), pour compter du 22 septembre 1982 ;
 Kaba (Géorges), pour compter du 1er janvier 1982 ;
 Mme Kombo née Tombo (Marcelline), pour compter du 2 avril 1982.

Au 6^e échelon :

MM. Andoyele (Ferdinand), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Bokote (Albert), pour compter du 30 avril 1982 ;
 Mme Bouhohy née NGaliourou (Julienne), pour compter du 21 mars 1982 ;
 Ebouli (Albert), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Famby (U. Bain-Richard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Gantsui née Mouila (Guemon-Pierrette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kaba-Itou (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diahous (Barthélémy), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kiadi-MBoukou (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diangouava (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Maleka (Angélique), pour compter du 21 septembre 1982 ;
 Mme Okoko née Mabelle (Monique), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MM. Opou (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kolela (Joachim), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Loubaki (André), pour compter du 21 mars 1982 ;
 Loubassa (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Makela (Raymond), pour compter du 27 septembre 1982 ;
 MM. Maganga (Edmond), pour compter du 21 septembre 1982 ;

Mahoukoun (Joachim), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Miere (Théodore), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Pezo (Bernard), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Poaty (Alphonse-Gérard), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Tengo (Léandre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Touta (Charles), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Kiongo (Grégoire), pour compter du 20 septembre 1982 ;
 Guillon (Robert), pour compter du 1^{er} juillet 1982 ;
 Moussavou (Joël), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Au 7^e échelon :
 Mme Ayina née Buabey (Rosine), pour compter du 23 septembre 1982 ;
 MM. Messengo (Vincent), pour compter du 27 septembre 1982 ;
 Okogua (Paul), pour compter du 27 décembre 1982.

Le présent arrêté qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 98 du 13 janvier 1984, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982 les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC : néant :

Au 8^e échelon :

MM. Badinga (Jean-Serge), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Baghoumina (Pascal), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Boubita (Marcel), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Bouity-Mavoungou (Alphonse), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Diakabou (Célestin), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Gaeko (Jean-Albert), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Goma (Auguste), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Kende (Daniel-Vincent), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Lipackou (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Loemba-Mavoungou (François), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Mampouya (Michel), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Manguila (Jean-Maxime), pour compter du 31 avril 1983 ;
 Mapouka (Marcel), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Milandou (Simon), pour compter du 8 avril 1983 ;
 MBou (Antoine), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Mouandzeri (Jean), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 NDeres (François), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 NDoumourou (Antoine), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 Mme NGamana née Touemengo (Marie), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 NSonde (Thomas), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 NZalakanda (Dominique), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Tsiakota (Julienne), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;
 MM. Goghot (Gabriel), pour compter du 2 avril 1983 ;

Au 5^e échelon :

MM. Babakila (Félicien), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Bakala-Taba (Jonas), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Mampassi-NGatali (Simplice), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Moungali (Vincent de Paul-Célestin-Gabriel), pour compter du 8 avril 1983 ;
 Mlle Senga Clotilde, pour compter du 2 avril 1983 ;
 M. NGami (Germain-Stéphane), pour compter du 8 avril 1983 ;

MM. N'Gonga (Dominique), pour compter du 2 avril 1983 ;

NKodia (Auguste), pour compter du 20 mars 1983
Mlle Moukimou (Antoinette), pour compter du 2 avril 1983.

Au 6^e échelon :

MM. Pandzou (André), pour compter du 21 mars 1983 ;

Le premier arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 99 du 13 janvier 1984, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC : néant :

Au 4^e échelon :

MM. Ampaki (Guillaume), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Anguma-Awélé (Grégoire), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Bangana-Betou (Bernard), pour compter du 8 avril 1983 ;

Bassirila (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Bassadila (Basile), pour compter du 8 octobre 1983

Bidzimou (Daniel), pour compter du 23 septembre 1983 ;

Birdele (Gaston), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Mlle Biyamou-Zoba (Anne), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;

Bonazebi (Monique), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. Diakonouka (Nestor), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Mme Goma née-Ghoy (Jeanne-Henriette-Oportune), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Gonlo-Mahoungou née Makita (Pierrette), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. Itoua (Casimir), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Kanga (Gilbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Kelet (Germain-David), pour compter du 3 octobre 1983 ;

Kenga (Etienne), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Kiossi (Naasson), pour compter du 30 septembre 1983 ;

Mme Koumbemba née Louvila (Thérèse), pour compter du 4 novembre 1983 ;

MM. Koungounga (Jacques), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Kounda (Victor), pour compter du 8 avril 1983 ;

Koundissa (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Mme Kwama-NKodia-Mafouta, née Biambakana (Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. Lembele (René), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Lheyet-Gaboka (Maurice), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Limesse (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1983

Locko (Jean), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Moubaki (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Mabiala (Popyearpe), pour compter du 3 octobre 1983 ;

Mackita (Jean-Pierre-Rufin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Mabiele-Moulounda (Vincent), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Mahoungou (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Mahoungou (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Mme Malonga-Koumbemba, née Kilolo (Martine), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;

MM. Meking-Bomatha (Ernest), pour compter du 27 septembre 1983 ;

Mlle Menibo (Thérèse), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;

MM. Miakimouka (Denis), pour compter du 8 avril 1983 ;

Moulet (Jean-Baptiste), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Packa (Pierre), pour compter du 2 octobre 1983 ;

MM. Pambou (Jean-Claude), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Saya (Albert), pour compter du 8 octobre 1983 ;

NGama (Samuel), pour compter du 1^{er} avril 1983 ;

NGambini (Pierre), pour compter du 23 septembre 1983 ;

NKoukou (Jean-Baptiste), pour compter du 8 avril 1983 ;

NSana (Gabriel), pour compter du 8 avril 1983 ;

NZolani (Paul), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. Souvot (Georges-Félix-Armand) ;

Tsomo (Pierre) ;

Obambi (Pierre) ;

Obambo (Jean) ;

Oboukoulou (Jean) ;

Oboukoulou (Jacques Fernand) ;

Oka (Georges) ;

Ondomou (Donatien) ;

Okouo (François).

Au 5^e échelon :

MM. Bikoundou (Gilbert), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Alimba (Gaston), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Bandzouzi (Dieudonné), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Bikissila (Jean), pour compter du 2 avril 1983 ;

Kionghat (Jacques), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Lengania (Placide), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

Makita (Prosper), pour compter du 8 avril 1983 ;

Massamba (Jean-De-Dieu), pour compter du 2 octobre 1983 ;

Massamba (Jules), pour compter du 8 octobre 1983

MBan (Mathias), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Moubouli (François), pour compter du 23 septembre 1983 ;

Mme Mounba née Goura Philomène), pour compter du 20 septembre 1983 ;

Yombi-Lola (Jacques), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Wanga (Martin), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Au 6^e échelon :

MM. Dingué (Adrien), pour compter du 3 octobre 1983 ;

Pakou-Gakosso (Jean-Pierre), pour compter du 8 octobre 1983 ;

Pala (Jacques), pour compter du 4 mars 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 101 du 13 janvier 1984, M. Bokassa (Joseph), instituteur principal de 3^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1979, au 4^e échelon de son grade, pour compter du 8 octobre 1979, ACC : néant.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981.

— Par arrêté n° 103 du 13 janvier 1984, M. Kisseu (Florent), professeur technique adjoint de 6^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est promu au 7^e échelon de son grade, pour compter du 25 septembre 1981 ; ACC : néant au titre de l'année 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

— Par arrêté n° 106 du 13 janvier 1984, sont promus au 2^e échelon de leur grade au titre de l'année 1981, les professeurs techniques-adjoints de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : néant.

M. Mantouka François pour compter du 2^e octobre 1981 ;

MM. N'Zigou (Nestor-Angé) pour compter du 1^{er} octobre 1981 ;
 Mabilia Jean pour compter du 1^{er} octobre 1981 ;
 N'Donga Yves pour compter du 2 octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant de point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 108 du 13 janvier 1984, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les instituteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC = néant.

Au 3^e échelon :

Mme Babela (Monique), pour compter du 1^{er} octobre 1983
 Mr. NKourissa (Norbert), pour compter du 3 octobre 1983.

Au 4^e échelon :

Mr. Ele (Jean-Pierre), pour compter du 10 octobre 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 110 du 13 janvier 1984, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC = néant :

Au 3^e échelon :

MM. Abialo-Banga (Jean-Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Abininga (Jean), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Abombi née Dinga (Virginie Cécile), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Adinga (Raoul-François), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Adouki-Mouétsquet (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Akanaty (Gaston), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Akomo (Daniel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ambombi (Dominique), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Amona (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ampieme (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Andiri (Jacques), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Aniere (Ribogert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Aouassi (Jean-Pierre), pour compter du 29 mars 1982 ;
 Aoue (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Apondza (Jean-Marie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Aparobouaro (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Avouli (Alphonse), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Mme Awadza née NGamissie (Pauline), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Aya-NGomba (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bab (Alexandre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Babela (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Badila (René), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bahonda (Willy-Jean-Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakaboukila (Calixte), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakala (Bernard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakekolo (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakekolo (Jean-Claude), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakela (Jean-Elie), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Bakouma (Gaston), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Bakoundika (Jean), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Balende (Jean-Pierre II), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Balleya-Lybatia (Edouard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Balossa (Camille), pour compter du 2 octobre 1982

MM. Balloua-MPio (Robin-Gustave), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bambi (Jean-Dieudonné), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bamfoumou (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Bamouangassa (Cécile), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Banangouna (Marc), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bandzoumouna-Malanda (Honoré), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bangadi (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Bangadi (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Baniakina (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bakédila (Michel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Banzoussi (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bassika (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bassola (René), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Bassoukoulou née NGongo (Yvonne), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bassoumba (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Batandziami (Jean-Denis), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Batetana (Jean-Robert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bayakissa (Moïse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Bayidikila née Natokozaba (Albertine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Bayissi (Emile), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bazebifoua (Vincent de Paul), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Banietikina (Victor), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Bazonguela née Sita (Bernadette), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bemba-N'Tsindiba (Jean-Alphonse), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Beriba née Zolabatantou (Yvonne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Benazo (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bendo (Benoît), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bery (Jérôme), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Bery (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Bidié née Silaho (Antoinette), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bidingani (Antoine-Serge), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bidoulamane (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mmes Bikili née NGole-Khar (Martine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bimpongo née Kinkela (Georgine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bindika (Marcel), pour compter du 10 mars 1982 ;
 Bissikoumounou (Thomas-Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bitia (Norbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bitemo (Jean-Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bitsafi (Jérôme), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Bitsamou (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Bonazezi (Louise), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bendamba (Médard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Bongambe (Agnès-Thérèse-Raymonde), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bongolo-Yerissa (Marie-Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Bonzo-Goma née Mampembe Millebé, pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Boupoubou-Payard (Casimir), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Mlle Bouanga (Albertine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Bouanga (Henri), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bouanga (Jean-Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Boukougou (Albert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Boulingui (Mathieu-Roch), pour compter du 3 octobre 1982 ;

MM. Bounda (Nicephore), pour compter du 3 avril 1982 ;
 ✕ Boudzeki (Prosper), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Boudzeki (Gustave), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Boutandou (Jean-Hilaire), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Colere (Emmanuel), pour compter du octobre 1982 ;
 Damba (Daniel), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Dalla (Arsène), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dandy (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Degaume (Odile), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Dembakissa (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diabangouaya (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Biouabaka (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dianga (Dianle), pour compter du 21 octobre 1982 ;
 Diamonika (Edouard), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Diamouka (Jean-François), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Diamesso (Toussaint), pour compter du 3 octobre octobre 1982 ;
 Mme Dianganané Banzoungula (Marie-Thélène), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Dianigouena (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diakoukila (David), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Diazabakana (Florentin), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Diatoulou (Camille), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dibou (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Didi-Dioulou née Kiabelo (Delphine), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Dikongo (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dihoulou (Bernabé), pour compter du 5 octobre 1982 ;
 Mme Dinga née Moussa (Laurentine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Dissondet-Maut (Dieudonné), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Divassa (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dongui (Basile), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Dzavoula (Dieudonné), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Effoula (Jules), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ekemi (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ekiebissa (Benoit), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Elemba (Jérôme), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Elenga (Alexandre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Elenga (Guillaume), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Embara (Faustin), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Empfani-Anguilo (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Elenga (Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle Filankembo (Elisabeth), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Fila (Anatole), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle Fouetolo (Emilienne), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Foula (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Foundoumouna (Adolphine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Gadzoua (Jean-Louis), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Gama (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Gambou (Michel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Gandzien (Maurice II), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Goa-Goa (Jean-Pierre), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Gomba (Lucien-Galbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Gombessa (Jean), pour compter du 2 octobre 1982

Gomez (Rachel), pour compter du 27 septembre 1982 ;
 Gona (Appolinaire), pour compter du 5 avril 1982 ;
 Guessolo (Roger-Bertrand), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Ibara-Gatse, pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ibara (Jean-François), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Ibara-Leekassy, pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Ibenga (Gérard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ibombo (Hilaire), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Ibondzo (Henriette), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Ikongo (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ikouna (Jean-Norbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Imbombo-NGoma (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Imema (Roger), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Inguenou (Louis), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Issanou (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Issele-Gassai, pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Issombo (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Itoua-Augaby (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Itoua-Gandhou (Louis), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Hombessa (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Houaudimana (Jean-Claude), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 John (Raphaël), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Kabou (Agnès), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Kaki-Bitengo (Jean-Claude), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kanoha (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kandza (Jean-Bernard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kemediba (Louis), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kibat (Jean-David), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Kienzo-Bouanga (Pauline), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kimbembe (Gaetan), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kimpoulou (Edouard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kiminou (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kikouama (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kikouama (Victor), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kinkouama (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Kingamba-NGoya (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kinkouni (Pierre)-Paul, pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Kinzondzi née NZoe (Bernadette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Kipoutou (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Koumba née Oumba (Madeleine), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Kouebanvouidi (Daniel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kouka (Aristide), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Koulou (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Koumba née Senokouabo (Célestine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Kourza (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Koungomoka (Thomas), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Kouoto (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Koussinguonina (Marcellin), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Koutala (Fabien), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lalla (Jean-Claude), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lekibi (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Leko (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lekoumou (), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Lekovi (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;

MM. Leouodo (Marcel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lessoukoulou-Ebanga (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Likibi (Marie-Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loemba (Albert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Loubaki (Gaspard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loubassou (Raphaël), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loubaye (Adolphe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loukondo (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loukondo-Zonga-Bintsamou (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Loussimba-Hekouenda (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Louvouezo (Gaston), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mlle Louwa (Marie-Laurence), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Louya (Pierre), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Louzala (Isidore), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Maba (Pascal), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Lollele (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Londé (Emmanuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mabondzo (Charles), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Madounga-Kanga (Jean-Pierre), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Madzou (Sylvain), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Maganga-Yogo (Marianne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Magnoungou-Taty (Jean-Félix), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mahoukou (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makaya (Frédérie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makaya (Jean-Gilbert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Makita (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makita (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makosso (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Makosso (Jean-Félix), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Maiaki (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Malanda (Léonard-René), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Malanda (Jean-Bruno-Appolinaire), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Malanda (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Malanda née Issongo (Joséphine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Malonga (Grégoire D), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Maboundi (Justin), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Mampassi née Kikabou (Albertine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Mantouari (Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Massengo (André), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Massengo (Alphonse II), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Massisa (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Matingou (Samuel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mmes Matondo née Bikinkita (Angélique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mavoungou née Moukanda Véronique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Mawandza (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mavala (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mayima (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mayouma (Jean-Marie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBaki (Jean-Marie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Koussissa-NKaziangana née Bafoumina-Mouguha-gui (Victorine), pour compter du 3 octobre 1982

Mlle MBaloula (Bernadette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. MBaloula (Prosper), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBassali (Florent), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBERI-Lounguengou (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBimi-NGamouyi (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBon (Antoine II), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Poatsango (Pauline), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MBongo (Joseph), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MBongolo (Pascal), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBossa-Okandze (Abraham), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MBouani (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MBoundi (Henri), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBoungou (David), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MBoungou (Emmanuel), pour compter du 2 avril 1982 ;
 Mme MBoussa née Missongo (Colette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. MBouzi (François), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mebouya (Jean), pour compter du 29 mars 1982 ;
 Mehi (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Melanda (Etienne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Mialoundama (Pauline), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mianalembobzaba (Antoinette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Milongo (Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Missengui née Bilongo (Angélique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Missilou (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mobassi (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Moitsinga née Opika (Sabine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mobile (Albert), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Mokouri (Gérard), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Moliengha (Théogène), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Monampassi née Mpinga (Thérèse), pour compter du 4 avril 1982 ;
 MM. Monembiabeka (Jean-Michel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mongondza (Ferdinand), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Moniangoumbou (Vincent), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mouanda (Julien), pour compter du 1er octobre 1982 ;
 Moutanga (Sébastien), pour compter du 1er octobre 1982 ;
 Mlle Moudiongui (Rosalie-Clémentine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Moukakounou (André), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Moueke-Biebene ; pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mouiti (Isidore), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Mouissi (David), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mouko (Albert), pour compter du 1er octobre 1982 ;
 Moukouiti-MBou (Nestor), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Moungala (Bonaf), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Moungali née MBiti (Rosalie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Mountenguengue (André), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mountou (Bernard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Moutsassi née Guimbi (Marie-Louise), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Mouyangou (Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MPakima (Jean-Bosco), pour compter du 3 avril 1982 ;

MM. MPoileya (Gregoire), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MPo (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle MPou (Martine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. MPou-Mountsouka (Auguste), pour compter du 1982 ;
 Nha (Isidore), pour compter du 3 avril 1982 ;
 NDali (François), pour compter du 3 octobre 1982
 N'Dakélé-Lingué, pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NDoko (Réné-Alexandre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle NDoundou (Julienne I), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. NDzala (Lambert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle NDzeli (Thérèse), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NDzouadza Oyela, pour compter du 3 avril 1982 ;
 NGafoula (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGakoui (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle NGala Sa (Eugénie-Brigitte), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. NGalessan (Jean), pour compter du 2 octobre 1982
 NGaloy-NGouala (André), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle NGamba (Marthe), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. NGamba (Charles), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme NGami née NGalie (Bernadette), pour compter du 1982 ;
 MM. NGandaloki (Flavien), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Opiéré (Claire), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. NGassie (Nestor), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NGatsoua (Edouard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGnari (Georges), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGolion (Casimir), pour compter du 4 octobre 1982
 Mlle NGongo (Odette), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mme NGono née Boungou (Marie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGossia (Albert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NGouadi (Simon), pour compter du 2 octobre 1982
 NGouamba (Eugène), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGouambami (Philippe), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGouangoua (Oscar), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGouari-Kouika (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGoubili (Ambroise), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NGoulou (Georges), pour compter du 29 mars 1982
 NGoungou (Daniel), pour compter du 6 octobre 1982 ;
 NGoulali (Pierre-Claude), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NGuel (Henri-Beauclaire), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 NGuila (Jean), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NGuinda (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Kinkela (Adolphine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Niambaloki (Eugène), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Nina (Simon), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle Nitoumbi-Sita, (Rosalie) pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. NKodia-Backa (François), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKombo (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982
 NKombo (Robert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKoua (Edouard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mlle NKoue-Mié (Rosalie), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKouka (André), pour compter du 2 octobre 1982
 Mme NKouka née Bibimbou (Véronique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 M. NKouka (David), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKouka (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;

MM. NKounga (Benoît), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKounkou (Samuel), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 NKounkou (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NKounkou (Daniel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Nombot-Mayoungou née Safou (Marie-Louise), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. NSatou (François), pour compter du 3 octobre 1982
 NSiela (Omer), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NSoukani (Donatien), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NTalou (Bernard), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NTchindi (Pierre-Gérard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NTiri (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NSonde (Etienne), pour compter du 2 octobre 1982
 Mlle NTounta (Anne), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. NTSayala (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NTSiba-NGouonimba (Aimé-Didier), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NTSiha (Jean-Pierre), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NTSiebadjara (Georges), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme NZamba née Louvouezo (Jacqueline), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. NZamba (Victor), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NZamba-Diella (Victor), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Zaou (Edouard), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NZengui (Nestor), pour compter du 3 octobre 1982
 NZimbakani (Dominique), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 NZonzi (Simon), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme NZounza née Massamouna (Henriette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Paka-Zoulouka (Jean-Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Makélé née NZoumba (Marie-Joëlle), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. NGambigni (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mikoungui (Marcelin), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Milandou (Dominique), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Loubaki (Patrice), pour compter du 3 octobre 1982
 Mouzita (Maurice), pour compter du 2 octobre 1982
 Mabika (Samuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Mena-Massala née Balou-Tchichelle (Charlotte), pour compter du 16 septembre 1982 ;
 MM. Oba-Ayina (Bernard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Oba (Gaston), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Obambi (Gapoula), pour compter du 3 octobre 1982
 Obambi-Mié (Albert), pour compter du 29 mars 1982 ;
 Obami (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Obambi (Lucien), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Obayo (Gaston), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Odzassiki (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ofouelet (Jean-Baptiste), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Okana (Fidèle), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Oko-Ibara (Daniel-César), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Okomba (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Okomby-NGoba Hydzyit, pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Okoulakia (Maurice-Michel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Okoumou-Gatsé (Emmanuel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Okouraba née Bayi (Elisabeth), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Oliele (Samuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Olingou (Jérôme), pour compter du 2 octobre 1982
 Omia (Barthélémy), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Ongombe (Raymond-Serge), pour compter du 2 octobre 1982 ;

MM. Oniangué (Etienne), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Onka (Victor), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Ontsouka-NGoulou (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Ossan (Michel), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Outata (Albert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Otamboutou (Joachim), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Otende née MPara (Cécile), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Otoubou (Jean), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Pandi (Raymond), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Pandi (Nicolas-Jean), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Pangou Lembella (Jean-Bernard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Patha (Fernand-Michel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Peleka (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle Pemba (Francine), pour compter du 3 avril 1982 ;
 MM. Pembe (Jean-Baptiste), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Penzamoy (Casimir), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Pengue (Marcel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle Pitrapena-Landou (Victorine-Vinette), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Pousseke (Gabriel), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Pourhou (Emmanuel), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Sha (Norbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Sama née Loufoua (Rose), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Samba (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Samba (Guillaume), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Samba (Jacques), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Samba (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Sauthat (Jean-Marie-Vianney), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Senzoua (Réné), pour compter du 3 avril 1982 ;
 Siassia (Philippe), pour compter du 1 octobre 1982 ;
 Songo (Roger), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Soumbe (Guillaume), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Taty (Ernest-Gervais), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tchicaya (Jean-Félix), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tchicaya-Taty (Jean-Claude), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Teka (Joseph), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tomadiatounga (Thomas), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tomandzoto (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Touadi (Réné-Clément), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Toukou (Antoine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tsiakaka (Philippe), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Tsiélako (Médard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Tsika-Kinguengui (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Tsoulou (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Vouidibio (Sébastien), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Yaca (Norbert), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Yangouma née Ebale (Alphonsine), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Yende (Pierre), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Yoka (Alphonse), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Mme Yombi-Ondzé, née Yoka (Henriette-Tecle), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 MM. Youga (Jean), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Zanzou (Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Zele (Samuel-Harmel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Loukombo née Tambika (François), pour compter du 3 octobre 1982 ;

MM. Makitou (Gaspard), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Milandou (Pierre I), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bockassa (Gérard), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Diabaka (Gérard), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NGoma (Simon), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Pomba née Bougne (Claire), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Pemo (Albert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mlle Mankagna (Joséphine), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Passi (Basile), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Samba (Sylvain-Samuel), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Diabatantou (Albert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Akoundamongo (Robert), pour compter du 10 octobre 1982 ;
 Kiyindou (Antoine), pour compter du 10 octobre 1982 ;
 Ikama-Dimi (Robert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NGona (Jean-Paul), pour compter du 2 octobre 1982 ;
 Dengue (Albert), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Diakouika (Michel), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Coroma-Abdoul, pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Bokoko (Victor), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Biabatantou née Keoua (Charlotte), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 MM. Banzonzela (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Ballay-Moukouati (Raymond), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Enangape (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Engambe (André), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Ganga-Mavouika née Tounde (Yvette), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MM. Goma (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
 Gondi (Damien), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Koumou (Jean-Pierre), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Lebaka (Basile), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Loumbou (Patrice-Marie), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Malamba (Pierre), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mme Mapouata née Bouboutou (Pauline-Hortense), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Matondo née Bikoyi (Martine), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 MM. Matsitsa (Alphonse), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mayilou-Tseri (Félix), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mbey (Gérard), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Meyu (Christophe), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mikamona-Ntoba (Gilbert), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Mobile (Albert), pour compter du 29 septembre 1982 ;
 Montangoumbou (Vincent), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Mouvangou (Jacques), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 Pioleya (Grégoire), pour compter du 3 octobre 1982 ;
 NDali (François), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 NGofion (Casimir), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Bakala (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Bakanikina (François), pour compter du 4 octobre 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 111 du 13 janvier 1984, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I

des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ; ACC : néant.

Au 3^e échelon :

- MM. Adinga (Alphonse), pour compter du 4 avril 1982 ;
 Babela (Innocent), pour compter du 29 mars 1982 ;
 Babomba (Oscar), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Beia (Anatole), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Besse (Lucien), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Biahomba-NDouba (Simon-Hector), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Binkindou (Paul-Brice), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Bitemo (Edouard), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Bitemo (Etienne), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Bitemo (Fidèle), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Bokouaye (Auguste), pour compter du 29 mars 1983 ;
 Boutsindi (Réné), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Mme Dioulou née Moyo (Geneviève), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Essebo (Emmanuel), pour compter du 29 mars 1983 ;
 Kambayelo (Bernabé), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Kinzouzi (Albert), pour compter du 2 avril 1982 ;
 Kodia (Albert), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Kombo (Antoine), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Mlle Kouka (Anne-Marie-Madeleine), pour compter du 2 avril 1983 ;
 MM. Lembvani-NKouka (Sébastien-Sédar), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Mlle Loukoula (Bernadette), pour compter du 2 avril 1983 ;
 MM. Loko (Sylvain-Dieudonné), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Massamba (François), pour compter du 2 avril 1983 ;
 MBella (Gaspard), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Menga (Alphonse), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Milongo (Albert), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Mimbotazok (Gabriel), pour compter du 2 avril 1983 ;
 NGassaki (Raymond), pour compter du 2 avril 1983 ;
 NGoma (Paul II), pour compter du 2 avril 1983 ;
 NTsali (Eugène), pour compter du 2 avril 1983 ;
 NZoutani (Alphonse), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Okoko (Nicolas), pour compter du 2 avril 1983 ;
 Niang-Atipot (Jérôme-Alexis), pour compter du 29 mars 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 112 du 13 janvier 1984, sont promus à l'échelon ci-après au titre de l'année 1982, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I. des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent ACC : Néant :

Au 3^e échelon :

- MM. Alouaba (Mathias), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Aouoda-Wando (Ferdinand), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Batola (Jean), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Bayi-Massala, pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Biyondi (Daniel), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Bongondo (Dominique), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Boudimhou (François), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Boueya (Maurice), pour compter du 4 octobre 1982 ;
 Diamouangana (Maurice), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mlle Dianzinga (Marguerite), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 MM. NKounandzouli (Dominique-Ferlin), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Dimina (Albert), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Bitoumona (Sébastien-Xavier), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Djambou (Etienne), pour compter du 4 octobre 1983 ;

- MM. Ebele (Jean-Sébastien), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Ebila (Alphonse), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Eckollet (Renaud), pour compter du 27 septembre 1983 ;
 Elenga (Charles), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Elenga (Valentin), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mme Fofolo née Mikembo (Marianne), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Ibara (François), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Ibatha (Casimir), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Ifeke (Michel), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Ilo (Nicolas), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Itoua (Nicolas), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Kahoko (Michel), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Kende (Joël), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Kiabelo (Donatien), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mlle Kianguene-Lomba (Paulette-Marie), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Koumba (Antoine), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Limbou (Joseph), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Likibi-Tsoumou (Paul), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Lintse (Fulbert), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Loubaki (Raphaël), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Louaoumou (Joël), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Loumikon (Marcel), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mabika, pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Maboungou (Nestor), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Makitou (Gaspard), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Madzous (Alphonse), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Mafouta (Samuel), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Manoungou (Jean-Pierre), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Maloungou (Joseph), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Mme Makouangou née Boumba (Honorine), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Makouya (Gaston), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Mampaka (Victor), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Mambeka (Camille), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mangoneza (César), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Massamba (Sylvain), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Matsimouna (Daniel), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mavoungou-Tchitembo (Léonard), pour compter du 1983 ;
 Mabolou (Albert), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mme Madoueka née Tsagna-Kivoua (Hortense-Besalie), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 M'Bacinga (Narcisse), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mme MBaki née Magnoungou-Banga (Philomène), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 MM. MBemba (Renaud), pour compter du 4 avril 1983 ;
 NKouadzouli (Dominique-Ferlin), pour compter du 1983 ;
 Okoba (Albert), pour compter du 29 mars 1983 ;
 MBon (François), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 MBon (Paul), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mikamona (Jérémie), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mikougui (Appolinaire), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mitaty (Joseph), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Moubouli (Yvon-Paul), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mouanda-Kouloungou (Jérôme), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mouandath (Susco-Guy-Albin), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Mouanga (Anselme-Martin), pour compter du 4 octobre 1983 ;

MM. Moudiongui-MBoungou (Fidèle), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Moudouma (Edgard), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Moukouili (Jean-Robert), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mouladi (Réné), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Mouboko (Pascal), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Moubossy-Ignoumba (Modeste), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mounia (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mounongo-Mampaka (Michel), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Mounouba (Fidèle), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Moukala (Jean-Moïse), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Moutsianga (Angel-Damas), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 Moutsonka (Jacques), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 MPandou (Joseph), pour compter du 3 avril 1983 ;
 MPandou-Loutobo, pour compter du 4 octobre 1983 ;
 MPassi (Philippe), pour compter du 3 avril 1983 ;
 MPassi (Jean-Pierre), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NDala (Dominique), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 NDokou (Paul), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NDossa-Dallas (Roger), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NDzokou (Lucien), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NGaina (Edouard-Cyprien), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NGanga (Donatien), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 NGanga (Théophile), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mlle NGatsono (Hentiette), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 NGaye (Anatole), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 NGoma (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 NGoma (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 NGousseka (Merc), pour compter du 3 avril 1983 ;
 NGuimbi (Jean-Philippe), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 NKanga (Guillaume), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 NKassi (Joël), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 NTentolo (Paul), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NZila (Pascal), pour compter du 3 avril 1983 ;
 NZilabeka (Réné-Stanislas), pour compter du 4 avril 1983 ;
 NZoulou-Kweto-Massala, pour compter du 1er octobre 1983 ;
 Kifouania (Bernard), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Obambi-Essie (André), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Obi (Gaston), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Okabande (Samuel), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Okassa-MBoussa (Vincent-de-Paul), pour compter du 1983 ;
 Okerou (Gabriel), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Okoumvoinga (Jean-Baron), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Obobo (Jean-Pascal), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Obala (André), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Omo (Albert), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Ondongo (Albert), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Ondongo (Louis), pour compter du 3 avril 1983 ;
 Ondzie (Jean-Marie), pour compter du 29 mars 1983 ;
 Ongayolo (Albert-Marie), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Opanga (Nicodème), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Ossombe (Pierre), pour compter du 4 octobre 1983

MM. Otale (Victor-Roger), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Ouenabighe (Paul), pour compter du 4 avril 1983 ;
 Passi (Victor), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Poaty (Denis), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Mme Samba née Loundou (Joséphine), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Samba (François), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 Saya-Tsoumou, pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Sita (Bernard), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Tsiba (Daniel), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 Tsiba (Joseph), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 Mlle Tsono (Martine), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 MM. Tsoumou (Jean-Paul), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 Yandza (Albert), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Yoa (Albert), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Zoha (Antoine), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 NKoukou (Daniel), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Massengo (Jean II), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 Mlle NGoubili (Mélanie), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 MM. NGanga (Prosper), pour compter du 3 octobre 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 115 du 14 janvier 1984, sont promus aux échelons ci-après les professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Au 2^e échelon :

MM. MPia (Paul), pour compter du 1er octobre 1981 ;
 Matingou (Christophe), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 Ikira (Antoine), pour compter du 1er octobre 1981 ;
 NTalou (Bernard), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 NDembi (Eloi), pour compter du 5 octobre 1981 ;
 Nmbaka (Jean-Michel), pour compter du 21 octobre 1981 ;
 Ekanga (Emile), pour compter du 8 novembre 1981

Au 3^e échelon :

MM. Ibara, pour compter du 3 octobre 1981 ;
 Louhemba (Jonathan), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 Kolela (Modeste), pour compter du 3 octobre 1981 ;
 NDZimba (Ganyanare), pour compter du 1er octobre 1981 ;

Au 4^e échelon :

MM. Moukouba (Jean), pour compter du 1er octobre 1983 ;
 Bolobele (Hippolyte), pour compter du 4 octobre 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 117 du 14 janvier 1984, sont promus au 2^e échelon de leur grade au titre de l'année 1980, les professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :
 ACC : néant.

MM. Kissangou (Anselme), pour compter du 1er octobre 1980,
 Loufilou (Gaston), pour compter du 1er octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

— Par arrêté n° 203 du 17 janvier 1984, sont promus au 2^e échelon de leur grade au titre de l'année 1982, les instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, ACC : néant :

MM. Babassana (Emmanuel), pour compter du 21 septembre 1983 ;
 Mlle Babossebo (Cathérine), pour compter du 1er octobre 1983 ;

MM. Badziokila (Gabriel), pour compter du 16 septembre 1983 ;
 Bahondissa (Célestin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bakounkoulou (Albert), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Akassaboka (Jean-Jacques), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Alola (Emmanuel), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Ansi (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Batomene (Jeanne), pour compter du 30 septembre 1983 ;
 Mme Floi née Oboyo (Marie-Louise), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Bembe (Alphonse), pour compter du 24 septembre 1983 ;
 Biyodi (Fidèle), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Elenga (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Gamfina (Basile), pour compter du 19 septembre 1983 ;
 Ganga (Samuel), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Mme Gassayes née Mapoué-Djo (Alphonsine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ghaguene (Ernest), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Gossini (Gaston), pour compter du 14 septembre 1983 ;
 Gouala (Robert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Guity (Jean-Jules), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ibovi (Antoine), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Issambe (Daniel), pour compter du 12 septembre 1983 ;
 Itoua (Norbert), pour compter du 28 septembre 1983 ;
 Kembi (Francisca), pour compter du 10 octobre 1983 ;
 Kibelolo (Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Enguende (Servais-Théodore), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Lekoumbat (Jean-Albert), pour compter du 9 septembre 1983 ;
 Loubamba (Antoine), pour compter du 10 septembre 1983 ;
 Makedi (Jean-Hilaire), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Malonga (Bernard I), pour compter du 28 septembre 1983 ;
 Massala (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Massamba (Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Massengo (Gaston), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 • Massounia (Norbert), pour compter du 28 septembre 1983 ;
 MBochi (Gabriel), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MBota (Florent), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBoukon (André-Damien), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Mitolo (Grégoire), pour compter du 21 septembre 1984 ;
 Monka (Robert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Moulengué (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Moundele née Badiata (Albertine), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 MM. Moyen (Gaston), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Moyimbouabeka (Achille), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mafouta (Simon), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MBengue (Gaston), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MPiaka (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Lekondza née Kengue (Mélanie), pour compter du 10 septembre 1983 ;
 MM. Mampouya (Martin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Milandou (Marcel), pour compter du 25 septembre 1983 ;

Mme Milandou née Moussayandi (Victorine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Ampion (Jacques), pour compter du 1^{er} octobre 1983
 Au 2^e échelon :
 MM. MFourga (Gilbert), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MFrounga (Fidèle-Gaëtan), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Miamissa (Eugène), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Miaouama (Placide), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Mouélé (Edouard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mouéta (Alexandre), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Moukiki (Colbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Moukoulouba (Séraphin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MPionkoua (Gaston), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 NDinga (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NDinga (Daniel), pour compter du 30 septembre 1983 ;
 Makosso (Séraphin), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 NGalekissa (Alphonse), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGampio (Samuel), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 NGandabaki (Georges), pour compter du 29 septembre 1983 ;
 NGadzami (Emmanuel), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Mme NGobami née Koukoumou (Rose-Anne-Léonie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. NGolo-Mayele (Jean), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NGoma (Martin-Yvon), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NDandou (Grégoire), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle NGossia (Geneviève), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MM. NGouambela-Elango (Georges), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGoulou (Donatien), pour compter du 17 septembre 1983 ;
 NGoulou (Benjamin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGuié (Urbain), pour compter du 10 septembre 1983 ;
 NGuiller-Nanoué (Bel-Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKandza (Maise), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 NKeleke (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKouka (Théodore), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKoukou (Auguste I), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme NKourissa née Dinamona (Adelphine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. NSonda (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NTadi (Marcel), pour compter du 20 septembre 1983 ;
 Mme NZingoula née Malonga (Dénise), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 MM. NGuié (Rigobert), pour compter du 18 septembre 1983 ;
 Gassongo (Benoît), pour compter du 3 novembre 1983 ;
 Obambe (Clément), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Obossi (Jean), pour compter du 15 septembre 1983 ;
 Okabande (Emile), pour compter du 8 septembre 1983 ;
 Okeibi (Martin), pour compter du 8 septembre 1983 ;
 Okemba (Xavier), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Oko (Jean-Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

- MM. Okongo-Dombe (Alphonse), pour compter du 15 septembre 1983 ;
 Mme Okondza née Ognima (Christine), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 MM. Okoubi (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Okomo (Joseph), pour compter du 20 septembre 1983 ;
 Okoumou (Norbert), pour compter du 5 septembre 1983 ;
 Olaboure (Sébastien), pour compter du 21 septembre 1983 ;
 Ondouo (Jean-Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Opoou (Adrien), pour compter du 17 septembre 1983 ;
 Opoumbou (Bernard), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 Mme Ouampana née Mangakoulli (Adolphe), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 MM. Ouassoulou (Samuel), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Ozourma (Basile), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Owoulou (Mathias), pour compter du 6 septembre 1983 ;
 Mlle Onka-Djoillikolo (Pierrette), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MM. Pambou (Gilbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Pandzou née Bossele (Martine), pour compter du 15 septembre 1983 ;
 Mr. Pouti (Isidore), pour compter du 1^{er} janvier 1983 ;
 Mme Samovhey née Talifoua (Sophie), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 MM. Sita (Félix), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Sita (Joseph), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Sompia (Patrice), pour compter du 24 septembre 1983 ;
 Mlle Soungui (Elisabeth), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Tantsiba née Nganie (Louise), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Tchikanda née MBissi (Marie-Caroline), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Thine (Paul-Léon), pour compter du 24 septembre 1983 ;
 Tsini (Christian), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Wandize (Christian), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Wandoudze (Jean-Norbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Tsone (Félix), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 Youlou (Charles), pour compter du 16 septembre 1983 ;
 Zoba -Waon), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 MBou (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Massembo (Edouard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGoubou (Donatien), pour compter du 17 septembre 1983 ;
 Okala (Benoît), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme NGoua née Ominga (Anne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Kadi (Pauline), pour compter du 7 septembre 1983 ;
 MM. Bitsoumanou (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Milles Boukouta (Anne-Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Banimba (Hortense), pour compter du 24 septembre 1983 ;
 NZoumba (Monique), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 M. Missakidi (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Diatsouika née Donga (Angélique), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 MM. Loufoundou-MPacki (Dominique), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Samba (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Sondo (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Sakana née NTete (Victorine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. NTady (Jean-Omer), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGoto (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. NGanga (Daniel) I, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Betty (Adrien), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Okombi (Anatole), pour compter du 21 septembre 1983 ;
 MBoumba (Jean-Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bountsana (Germain), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Lotas (Guy-André), pour compter du 5 septembre 1983 ;
 Mme Lotas née Mongui (Léonie-Charlotte), pour compter 1983 ;
 Mlle Akissi (Suzanne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Amouanga née NKebari (Marthe), pour compter du 25 septembre 1983 ;
 MM. Bahounina (Georges), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Banzouzi-Ganga (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Assema-Dongo (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NSiloulou (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme NKotaka née Mouatsoni (Victorine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bazolo (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Batina (Médard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Bouanga née NSamy (Véronique), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Mouia (Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Makosso (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NDzoungou (Zéphirin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Nebos (Jonathan-Honoré), pour compter du 4 octobre 1983 ;
 Balende (Joseph-Clotaire), pour compter du 17 octobre 1983 ;
 Mlle Moutinou (Madeleine), pour compter du 22 octobre 1983 ;
 Nibendo (Alice), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mme Loubounbou née Loemba-MBoumba (Cécile), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mouyoyi-Goma née NDoulou (Henriette), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle Tchigombi (Véronique), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Béry née Senga (Adèle), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Dombo-Diambo née Madzoukou (Joséphine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 M. Foula (Abel), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle Kiffouri (Léonie), pour compter du 22 octobre 1983 ;
 M. Likibi (Antoine-Fortuné), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme MBango née Malla (Justine), pour compter du 29 janvier 1983 ;
 MM. Mongo-Elsion (Rémi), pour compter du 18 février 1983 ;
 Mayindou (Samuel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Moussounda (Yvonne), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mr. Dzoumba-Kombo, pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mme NKoukili née Loutala (Euphrasie), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Toungou née Ekaleme (Véronique), pour compter 1983 ;
 Bakoukoulou née NZouzi Mouanda (Rachelle), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle NDamba (Honorine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKouikani (Amélie-Martine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mr. Obambo (Daniel), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Mlle Batantou (Henriette), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mme Mampika, née MFoutou-Mambou (Sylvie), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle Miakioukila (Louise), pour compter du 6 octobre 1983

Miles Milebet-Mountou (Suzanne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Moutsinga (Marie-Louise), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NTombani (Martine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Tchimpaka (Gisèle), pour compter du 27 octobre 1983 ;
 M. Tsita-Lounda (Jean-Didier), pour compter du 27 octobre 1983 ;
 Mme Bavouikila née Mampassi (Henriette), pour compter du 16 octobre 1983 ;
 Mr. Elenga (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Inke (Henriette), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mr. Kayou (Michel), pour compter du 12 octobre 1983 ;
 Mlle Kitoulou (Valentine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Manga (Monique-Léonie), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mayindou (Joséphine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mazaba-Pombo (Célestine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MBouale (Simone), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mouanga (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NDoki (Thérèse), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Talaoueme (Angélique), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Emakolowe-Gogoni, pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Ongoli (Gaston), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Pourou (Louise), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Niama (Daniel), pour compter du 9 octobre 1983 ;
 Hambanou (Jean-Pierre), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle MVouassi (Madeleine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Poaty (Henri), pour compter du 20 octobre 1983 ;
 Sita (Casimir), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Boulingui (Jean), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle Diabouana (Simone), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 Mr. Houabaloukou (Jean-Adolphe), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 Mlle NGankoussou (Alphonsine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Batensika (Germaine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Massemba (Claire-Edithe), pour compter du 9 octobre 1983 ;
 MM. Mabandza (Bruno), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mounguengui (Blanchard-Gaston), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Sounda (Dieudonné), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Badila (Victor), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Bazebe (Sylvain), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Bazabakana (Colette), pour compter du 12 novembre 1983 ;
 Mr. Killa-Babatamio (Médard), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mme Koufouassoni née Dikamona (Julienne), pour compter du 9 octobre 1983 ;
 Mr. Babela (Gilbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle MPunza (Bernadette), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Obey-Kary (André), pour compter du 22 octobre 1983 ;
 Ade (Mathias), pour compter du 18 octobre 1983 ;
 Doniama, pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Pouka-Boumba (David), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Matondo (Jean-Pierre), pour compter du 20 octobre 1983 ;
 Mlle Yoka (Marie), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Babela (Antoine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Bonguende (Théogène), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Diakanou (Marc), pour compter du 15 octobre 1983 ;
 Malonga (Guillaume), pour compter du 15 octobre 1983 ;
 Meza (Thomas), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NKounkou (Misère-Alphonse), pour compter du 1983 ;

MM. NSouza (Jean-Pierre), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Nama (Gaston), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Dianga (Marcel), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MBoungou (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Telo (Charlotte), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mr. Bavonidi (Faustin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Mawa (Antoinette), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Pozi (Clotilde), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Baboungola (Gilbert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bakala (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Dombi-Gone (Symphorien), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Guimbi-Mantsouanga (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kaya (Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Louanba-Biyamou (Abel-Stéphane), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Mabika (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBoungou-Bafouissani (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bemba (Jean-Lionel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ondzongo-Issekofeta, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGouala (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NTsiakou (Martin), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle NZoumba (Anne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Dihoussou (Fidèle), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kamba (Guillaume), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Lio (Simon), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Milandou (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bouatoussilapele (Alexis), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Goma (Prosper), pour compter du 14 octobre 1983 ;
 Kata-Kiama (Boniface), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 Mahoukou (Michel-Bienvenue), pour compter du 16 octobre 1983 ;
 MBoussa (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Yama-Tsionwe, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Abeleboumi (Gaston), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Fantore (Emmanuel-Gaspard), pour compter du 15 octobre 1983 ;
 Mouanda (Albert), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Poungui (Fidèle), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Delango (Sébastien), pour compter du 26 octobre 1983 ;
 Diakoundila (Pascal), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Koulouka (Côme-Jean-de-Dieu), pour compter du 10 octobre 1983 ;
 Moukoueza (Gaspard), pour compter du 17 octobre 1983 ;
 Passi (Romain), pour compter du 7 octobre 1983 ;
 Okombi (Désiré), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bioudede-Mapalou (Pascal), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Diansonsa (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBoumba (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1983 ;
 MPouele (Eugène), pour compter du 8 octobre 1983 ;
 NGonda (Victor), pour compter du 8 octobre 1983 ;
 Ouasseholo (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Pandi (Anatole), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Offirouwe-Yoyo, pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Bilala (Jonas), pour compter du 15 octobre 1983 ;
 Kouendede (Rémi), pour compter du 15 octobre 1983 ;

MM. Moueni (Ferdinand), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Missamou (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ohambi (Paul), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ondende (Maurice), pour compter du 14 octobre 1983 ;
 Bayemoukina (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Gondo (Eugène), pour compter du 12 octobre 1983 ;
 Koumba (François-Moussi), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mabioka (Marie-Claude-Raymond), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Massala (Nestor-Pacôme-Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBama (Pierre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBola (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mombelo (Philippe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Moussounda-Moukagny (Serge-Fortuné), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 NTsimba (Jacques), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Sambala (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Siema-Tahoua (Justin-de Paul), pour compter du 30 octobre 1983 ;
 Malanda (Philippe), pour compter du 12 octobre 1983 ;
 Malonga (François), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Massamba (Laurent), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Ehouat (Dominique), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 Lengui-Missakidi (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mondzela (Honoré), pour compter du 24 octobre 1983 ;
 Ombadza (Patrice), pour compter du 11 octobre 1983 ;
 Itoua (Daniel), pour compter du 29 octobre 1983 ;
 Apoutsa (Bernard), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Boumpoutou-Bonazebi (Prosper), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Elenga-Pea (François), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mounganda (Ignace), pour compter du 16 octobre 1983 ;
 Mountengue-Tristan (Firmin), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle Ondzié (Claire), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Matoko (Jean-Mamert), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MPoungui-NGouala (Marcel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGoubou (Julien), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 Samba (Bernard), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Moukanda-MBani (Patrick), pour compter du 9 octobre 1983 ;
 Mlle Odouki (Agathe), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Goma (Gaspard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kimpene (David), pour compter du 27 octobre 1983 ;
 Moutou (David), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NDamba-Madiela (Philémon), pour compter du 15 octobre 1983 ;
 Babeleke-Omouali (David), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bissila (Daniel), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Mlle Kalini (Jeanne), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 M. Makaya (Grégoire), pour compter du 1 octobre 1983 ;
 Mlle Milebo (Odile), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. NGassaki-NDinga (Anatole), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NZeza (Jean-Noël), pour compter du 27 octobre 1983 ;
 Sita (Adrien), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Bikindou (Léon), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Doukaga (Bernard), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 MM. Kaya (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mayazola (Victor), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Miatouka (Joachim-Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. NGandoumbi, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Okemba (Adolphe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme MBoumba née NGoma (Emilie), pour compter du 3 octobre 1983 ;
 M. Mazikou (Eugène), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Mazikou née Mackele (Gigèle), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Miete née Fotchit (Ambrosine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Miayilama (Marc), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NZambi-Moubangou (Gislain), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Paka-Makaya (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Dzalamou (Eusebe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Gombessa (Marthe), pour compter du 5 octobre 1983 ;
 MM. Mananga (Marc I), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MBouala (Gaston), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Miafouna (Bruno-Barnabé), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Moukiamia (Donatien), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mlle NSoko (Pauline), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mme Paka née Kongo-Pembet (Natalie-Geneviève), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 MM. Mampouya (Edouard), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Baloungou (Joël), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Banzouzi (Maurice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Boudzoumou (François), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kombo-MBengou, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kondi (Jean-Valère), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Likibi (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Likibi (Patrice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mahoungou-Moukimou (Léonard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Gaebili, pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKouakoua (Alphonse-Daudet-Nazer), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mavoungou-Thaty (Hilaire), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mouanda (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MVoula-Moussitou (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NTsikatala (Alexandre), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NZolani-NTsakala (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Adouana-Adoumoue (Alphonse), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ambili (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Baka (André), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Gamiye-Tsiba (Patrice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mayounga (Gustave), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mpika (Emmanuel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Loutiakou (Claudine), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NKembi (Jeannette), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Bakabana (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Lonongo (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Loukouayi (Basile), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mayengue (Thomas), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Moutombo (Anne-Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Niombo (Michel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle NGouloyi (Béatrice), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Bakindou (Louis), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mibankanina (Bernard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;

MM. Mingouolo (Albert), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 NDoleheih (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGouama (Hubert), pour compter du 6 octobre 1983 ;
 Mme Akoua née Pongui (Louise), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mr. Bokongo (Etienne), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle Dimoukissi-Baboutila (Agathe-Moline), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Emana-Boyanga (Léonard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NDokolo (Daniel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ekouralou (Urbain), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ibaressongo (Georges), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle MBizi (Marie-Antoinette), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 M. Onkili (Ange-Gabriel-Edgard), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Mlle NGakeni (Joséphine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Eyongo (Jean-Claude), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Elo (Jean-Robert), pour compter du 1^{er} juillet 1983 ;
 Bayi-likila (Barnabé), pour compter du 1^{er} juillet 1983 ;
 Mlle Lossambo (Marie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NKengue-Batekouahou (Marie-Thérèse), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 MM. Pana (Adolphe), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Soumare (Zacharie), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NGakosso (Daniel), pour compter du 16 octobre 1983 ;
 Matouta (André), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 MBouka (Daniel), pour compter du 12 octobre 1983 ;
 Olaba (François-Ludovic), pour compter du 13 octobre 1983 ;
 Trangote, pour compter du 17 octobre 1983 ;
 Leyombo (François), pour compter du 17 octobre 1983 ;
 Mambeke-Mouagni (Isodore), pour compter du 27 octobre 1983 ;
 MPandzou (Gilbert), pour compter du 24 octobre 1983 ;
 Obouaka (Alphonse), pour compter du 26 octobre 1983 ;
 Ombou (Paul-Patrice), pour compter du 20 novembre 1983 ;
 Kondamambou (Joseph), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Koumba (Jean), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 NZan (Antoine), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Biyori (Albert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Kinouani (Louis), pour compter du 7 octobre 1983 ;
 NGabia (Emmanuel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Ondon (Samuel), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Moukilou (Jean), pour compter du 21 octobre 1983 ;
 Eperre-NGoma, pour compter du 22 novembre 1983 ;
 Moutalamesso (Philippe), pour compter du 7 octobre 1983 ;
 Makita (Robert), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Okuya (Nicodème), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Banzouzi (Joseph), pour compter du 1^{er} juillet 1983 ;
 Ergobo (Guillaume), pour compter du 1^{er} juillet 1983 ;
 Miamban (Basile), pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
 Angoué-Kossaud-Mackolo, pour compter du 7 septembre 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

— Par arrêté n° 095 du 13 janvier 1984, M. Bolombebe (Hyppolite), professeur de CEG stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1975 et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 710 pour compter du 4 octobre 1975 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée.

—o—

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 80-034/MTPS-DGTFP-DFP-21024 du 11 janvier 1984, portant intégration et nomination de certains agents contractuels du ministère du commerce dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services administratifs et financiers (Administration générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-RE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-RE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, relatif à la nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté n° 4083/MTPS-DGTFP-DFP du 29 juin 1981 ;

Vu l'arrêté n° 1311/MTPS-DGTFP-DFP du 3 mars 1983 ;

Vu l'arrêté n° 3514/MTPS-DGTFP-DFP du 7 mai 1983 autorisant M. Elon-Vove Soudza à suivre un stage de formation en France ;

Vu l'arrêté n° 3064/MTSP-DGTFP-DFP du 20 mars 1982 autorisant M. Taty Joseph à suivre un stage de formation de contrôleurs de prix en France,

DÉCRÊTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme sur la réglementation et le contrôle économique, la répression des fraudes et le contrôle quantitatif et qualitatif des produits obtenu à l'Ecole Nationale de la Concurrence et la Consommation (France), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers ((Administration Générale) et nommés au grade d'administrateur stagiaire, indice 710.

MM. Elon-Vove Soudza, secrétaire d'administration principal contractuel de 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590.

Taty (Joseph), secrétaire d'administration principal contractuel de 3^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 640.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera publié au *Journal officiel* de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre du commerce,
Elanga N'GAPORO.

Le Ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et
de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-035/MTSP-DGTFP-DFP-11 du 11 janvier 1984, portant intégration et nomination de M. Oyo Pubiéley (Armel Sébastien), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1953, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juillet 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-DE du 26 février 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-

batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-DE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des ministres ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 septembre 1983 ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

DÉCRÊTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27 juillet 1961 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. Oyo Pubiéley (Armel Sébastien), titulaire du diplôme d'études supérieures de droit international, obtion : droit international obtenu à l'Université d'Etat d'Azerbaïdjan (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire et nommé au grade de secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères ;

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 janvier 1984,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre des affaires étrangères,
Pierre N'ZÉ.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA

—oOo—

DÉCRET N° 84-037/MTSP-DGTFP-DFP-SAV-F2 du 11 janvier 1984, portant promotion au titre de l'année 1980 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des SAF (Travail et Administration générale) en tête M. Kimbala (Joseph).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962, fixant la régie des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 84-036/MTPS-DGTFP-DPP-S-AV.F du 11 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration générale).

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980 les administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail et Administration générale) dont les noms suivent :

Travail

Au 6^e échelon :

M. Kimbala (Joseph), pour compter du 20 décembre 1980.

Administration générale

Au 2^e échelon :

MM. Kombelly (Yves), pour compter du 8 février 1980 ;
N'Ganda (Casimir), pour compter du 16 janvier 1980 ;

N'Guét (Maurice), pour compter du 6 juin 1980.

Au 3^e échelon :

M. Koukaka (Paul), pour compter du 16 août 1980.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1981, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 11 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministres des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LEKOUNDOZI.

DÉCRET N° 84-042/MTPS-DGTFP-DPP-2193/9 du 13 janvier 1984, portant versement, reclassement et nomination de M. Gampourou (Alphonse), instituteur de 2^e échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (En enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 5 septembre 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1962, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1^{er}, chap. 2 ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 28 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des ministres ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du conseil des ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés n° 6967/MTPS-DGTFP-DPP du 24 juillet 1982, 7852/MEN-DGAS-DPAA du 19 août 1982 ;

Vu le note de service n° 1437/MEN-DPAA du 7 novembre 1980 mettant M. Gampourou (Alphonse), à la disposition du Ministère du Commerce ;

Vu la lettre n° 00316/MC-CAN du 30 avril 1983 du directeur de Cabinet transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 février 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29 décembre 1962 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. Gampourou (Alphonse), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de stage polyvalent francophone de catégorie « A » délivré en France est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (S.A.F.) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé administrateur de 1^{er} échelon, indice 790 ; ACC : néant.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de stage, sera, publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre du travail et
de la prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDZOU.

—oOo—

RECTIFICATIF N°84-055/MTPS-DGTFP-DFP du 13 janvier 1984, au décret n° 80-647-MIT-DGTFP-DFP du 12 décembre 1980, portant reclassement et nomination de M. Ekoutremba (Hubert), instituteur de 1^{er} échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 1^{er} — En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-304 des 22 mai 1964 et 30 septembre 1967 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. Ekoutremba (Hubert) instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme des Sciences sociales, délivré en URSS équivalent à la licence est reclassé et nommé professeur certifié de 1^{er} échelon, indice 830 ; ACC : néant.

Lire :

Art. 1^{er} (nouveau). — En application des dispositions combinées des décrets n°s 64-165 et 67-304 des 22 mai 1964 et 30 septembre 1967 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. Ekoutremba (Hubert), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme des sciences sociales, délivré en URSS, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ; ACC : néant.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 13 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre de l'Éducation
Nationale en Mission :

*Le ministre de la Culture, des Arts
et de la Recherche Scientifique,*

J.B. TATI-LOUTARD.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-056/MTPS-DGTFP-DFP-18 du 14 janvier 1984, portant intégration et nomination de M. Mahoungou (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 4083/MEN-DGEOC-DOB du 22 août 1983, du directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. Mahoungou (Albert) titulaire du diplôme d'Etat d'ingénieur, option : Mécanique des Industries Alimentaires, obtenu à l'Institut National des Industries Légères d'Alger (République Algérienne Démocratique et Populaire), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'ingénieur principal stagiaire, indice 710.

Art. 2 — L'intéressé est mis à la disposition du ministère de l'Industrie et de la pêche.

Art. 3 — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Industrie

et de la Pêche,

Jean ITADI.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDOZOU.

*Le ministre du travail et de
la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

*Le ministre des travaux publics et
de la construction,*
Commandant Benoît MOUNDELE-N'GOLLO.

—oOo—

DÉCRET N° 84-057-MTPS-DGTFP-DFP-28 du 14 janvier 1984,
portant intégration et nomination de M. Mabiala (Norbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-PP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 3734-MEN/DGECC-DOR du 12 août 1983 du directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier de candidature ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. Mabiala (Norbert), titulaire du diplôme d'Etat d'ingénieur de l'Institut Nationale des Hydrocarbures et de la Chimie, (Algérie) Spécialité : « Automatisation », est intégré dans les cadres de

la catégorie A hiérarchie I, des services techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'ingénieur principal des techniques industrielles stagiaire, indice 710.

Art. 2 — L'intéressé est mis à la disposition du ministère des Mines et de l'Energie.

Art. 3 — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre des Mines
et de l'Energie,*
Rodolphe ADADA.

Le ministre des finances,
ITIHI-OSSÉTOUMBA LÉKOUNDOZOU.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 84-058-MTPS-DGTFP-DFP-22024 du 14 janvier 1984, portant intégration et nomination de M. Gatsé (Benott), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du personnel diplomatique ;

Vu le décret n° 62-130-PP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81-PP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27 juin 1961, et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. Gatsé (Benoît), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures, spécialité : Droit International, obtenu à l'Université d'Etat F.L. Chevtchencho de Kiev (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire, et nommé au grade de secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du ministère des Affaires Etrangères.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 14 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N'Zé.

Le ministre des finances,

ITHIL-OSSATOUMBA LÉKOUNDZOU.

*Le ministre du travail
et de la prévoyance sociale,*

Bernar COMBO-MATSONA.

—ooo—

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Intégration — Reclassement — Affectation — Retraite

— Par arrêté n° 002 du 11 janvier 1984, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré séries G2 et B-G sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) et nommés au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530.

MM. Itoua (Appolinaire) ;
Domingui (Jean-Marie) ;
N'Tsika (Nérée).

Les intéressés sont mis à la disposition du ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 3 du 11 janvier 1984, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Touki (Alphonsine), titulaire du diplôme de l'Institut d'Agriculture de Briank (URSS), spécialité « Agronomie », est intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture) et nommée au

grade d'ingénieur des travaux agricoles stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 4 du 11 janvier 1984, en application des dispositions combinées du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, Mme Mabonzot née Alogafa (Véronique), titulaire du diplôme de polytechnique de Rostov (URSS), spécialité : « Radiotélécommunication et Radiodiffusion », est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel technique de l'Information et nommée au grade d'ingénieur des travaux de l'Information stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 118 du 14 janvier 1984, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958 et du décret n° 71-352 du 2 novembre 1958, les candidats dont les noms suivent titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et ayant manqué le Baccalauréat au Lycée Agricole Amilcar Cabral, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) et nommés au grade de conducteur d'agriculture stagiaire, indice 410.

MM. Itoua ;
Olongo-Eyomo (Gilbert) ;
Onkoumo (Innocent) ;
Loumingou (Jean-Jacques) ;
Ossoko (Victor) ;
Loumouamou (Jean-Eloi) ;
Elion (Paul) ;
Okouélé (Alphonse) ;
Monampassi (Gabriel).

Les intéressés sont mis à la disposition du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

— Par arrêté n° 121 du 14 janvier 1984, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958, Mademoiselle Diébé (Ester), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques option : Agricole, obtenu au collège d'enseignement technique agricole de Sibiti (Session de juin 1982), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) et nommé au grade de conducteur d'agriculture stagiaire indice 410.

L'intéressé est mise à la disposition du ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

— Par arrêté n° 122 du 14 janvier 1984, en application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, Messieurs Gombessa (Félix) et Yengo (Gilbert), en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du statut particulier du personnel technique de la Recherche Scientifique, nommés à concordance de catégorie et d'indice et bénéficient d'une bonification d'un (1) échelon comme suit :

Ancienne Situation :

M. Gombessa (Félix), en service à Brazzaville, agent technique de 2^e échelon, indice 460, pour compter du 1^{er} janvier 1982 ;

Nouvelle situation :

Intégré et nommé à concordance de catégorie et d'indice, agent technique de recherche de 1^{er} échelon, indice 460.

Classé au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} janvier 1983.

Ancienne situation :

M. Yengo (Gilbert), en service à Brazzaville, dessinateur cartographe principal de 2^e échelon, indice 460, pour compter du 1^{er} janvier 1982.

Nouvelle situation :

Intégré et nommé à concordance de catégorie et d'indice, agent technique de Recherche de 1^{er} échelon, indice 460.

Classé au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} janvier 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} janvier 1983 et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1984.

— Par arrêté n° 33 du 12 janvier 1984, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, Mme Dinga-Boudjoumba née Bilimba Yogo (Hélène), institutrice adjointe de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire de l'attestation de formation à l'Enseignement dans les classes maternelles et primaires délivrée par l'Institut de formation pédagogique et psychologique à Paris (France), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée institutrice principale de 1^{er} échelon, indice 710 ; ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

— Par arrêté n° 74 du 13 janvier 1983, M. Odika (André), chauffeur de 10^e échelon des cadres des personnels de services (hiérarchie B), en service au ministère des Affaires Etrangères, est mis à la disposition du ministère des Finances à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

— Par arrêté n° 10835 du 30 décembre 1983, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, Soeur Dacosta (Isabelle), professeur de C.E.G. contractuelle de 3^e échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 860 des services sociaux (Enseignement) en service au C.E.G. de Mindouli, née vers 1928 est admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 1983.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— Par arrêté n° 063 du 13 janvier 1984, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. N'Dala (Paul), ouvrier professionnel contractuel de 6^e échelon, indice 280 de la catégorie F, échelle 14, en service à la Gestion des MIAHN à Brazzaville, né vers 1929, est mis à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1984.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

— 000 —

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

DÉCRET N° 84-023/MAE-SGAE-DAAF du 10 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement de M. Biboka (Daniel), ingénieur zootechnicien de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/ME du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 23 février 1983 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er} — M. Biboka (Daniel) ingénieur zootechnicien de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est inscrit pour le 5^e échelon à 2 ans de son grade au tableau d'avancement pour l'année 1980, ACC : néant.

Art. 2 — Le présent décret sera, publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 10 janvier 1984,

• Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le ministre des finances,
ITHY-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le ministre du travail et de
la prévoyance sociale,

Bernard COMBO-MATSIANA.

— 000 —

DÉCRET N° 84-024/MAE-SGAE-DAAF du 10 janvier 1984, portant promotion au titre de l'année 1980 M. Biboka (Daniel), ingénieur zootechnicien des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP-RE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif n° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 83-320 du 3 mai 1983, portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-023/MAE-SGAE-DAAF, portant inscription au tableau d'avancement de Monsieur Biboka (Daniel), ingénieur zootechnicien de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture).

DÉCRET :

Art. 1^{er} — M. Biboka (Daniel), ingénieur zootechnicien de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est promu au 5^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1980 ; ACC : néant.

Brazzaville, le 10 janvier 1984.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*

Marius MOUAMBENGA.

Le ministre des finances,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le ministre du travail et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

—o—

MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégés

PERSONNEL

Tableau d'avancement — Promotion — Titularisation

RECTIFICATIF N° 046/MSAS-DGSP-DSAF du 12 janvier 1984, à l'arrêté n° 12017/MSAS-DGSP-DSAF-SP.2 du 22 décembre 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne Mme Passi, née N'Goma-Mounanga (Albertine).

Au lieu de :

Sages-Femmes Diplômées d'Etat

Pour le 3^e échelon à 3 mois :

Mmes.....
Passi, née N'Goma-Mouanga (Albertine).

Lire :

Sages-Femmes Diplômées d'Etat :

Pour le 3^e échelon à 3 mois :

Mmes.....
Passi, née N'Goma-Mouanga (Albertine).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 047/MSAS-DGSP-DSAF du 12 janvier 1984, à l'arrêté n° 12018/MSAS-DGSP-DSAF-SP.2 du 22 décembre 1982, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne Mme. Passi, née N'Goma-Mounanga (Albertine).

Au lieu de :

Sages-Femmes Diplômées d'Etat

Au 3^e échelon :

Mmes.....
Passi née N'Goma-Mouanga (Albertine), pour compter du 8 juillet 1980.

Lire :

Sages-Femmes Diplômées d'Etat

Au 3^e échelon :

Mmes.....
Passi née N'Goma-Mouanga (Albertine), pour compter du 8 juillet 1980.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 078/MSAS-DGSP-DSAF-SP/1 du 13 janvier 1984, à l'arrêté n° 11267/MSAS-DGSP-DSAF-SP/1/SP.2 du 25 novembre 1982, portant titularisation et nomination de l'année 1981 des certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) en ce qui concerne Mademoiselle Awagna (Odette) Ninon.

Au lieu de :

Infirmiers (ières) Diplômés (es) d'Etat

Au 1^{er} échelon, indice 590 ; ACC : Néant :

Mlle. Awagan (Odette Ninon), pour compter du 11 mars 1981.

Lire :

Infirmiers (ères) Diplômés(es) d'Etat

Au 1^{er} échelon, indice 590 ; ACC : Néant :

Mlle. Awagna (Odette Ninon), pour comptes du 11 mars 1981

Le reste sans changement.

— Par arrêté n° 10883 du 30 décembre 1983, M. Abbet (Jacques-Marie-Philippe), commis de 2^e échelon de la catégorie D, hiérarchie II, en service à l'Hôpital du 31 juillet (Owando) est nommé chef du Personnel dudit Hôpital.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

PROPRIÉTÉ MINIÈRE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières, forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attribution et faisant l'objet d'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (régions et districts).

DIRECTION DES MINES

— Par arrêté n° 037, MME-SGMMF-DM. du 12 janvier 1984, le Cent.e d'Études Thermique et Elect.iques (CETE APAVE), domicilié B.P. 1217 à Poinc-Noire est agréé pour exécuter les travaux d'épreuve d'appareils à pression de gaz et à vapeur en République Populaire du Congo.

IMPRIMERIE NATIONALE
BRAZZAVILLE
1985